



# Norme ProTerra

Responsabilité sociale et durabilité environnementale



Version 4.1 | 25 septembre 2019





La Fondation ProTerra est une organisation à but non lucratif qui imagine un monde où toutes les entreprises contribuent à la protection de la biodiversité en passant à une production durable, en préservant les ressources naturelles et en veillant à ce que les travailleurs et les communautés locales soient traités avec dignité et respect. La Fondation ProTerra est propriétaire de la Norme de certification ProTerra et de la méthodologie d'audit correspondante.

Pour de plus amples informations, voir [www.proterrafoundation.org](http://www.proterrafoundation.org)

# TABLE DES MATIÈRES

VISION ET MISSION DE LA FONDATION PROTERRA.....	4
LA NORME PROTERRA.....	4
LES PRINCIPES DE LA NORME PROTERRA.....	6
L'ÉTIQUETAGE PROTERRA.....	7
SECTION I : LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION.....	8
1.1 LES NIVEAUX DE CERTIFICATION .....	8
1.2 MATIÈRES PREMIÈRES, INGRÉDIENTS OU PRODUITS MULTI-INGRÉDIENTS.....	8
1.3 PRINCIPES, CRITÈRES ET INDICATEURS .....	9
SECTION II: PRINCIPES, CRITÈRES, INDICATEURS ET RECOMMANDATIONS .....	10
SECTION III: TERMES ET DÉFINITIONS .....	62
ANNEXE A : LISTE DES CULTURES OGM COMMERCIALISÉES ET DE LEURS DÉRIVÉS.....	70
ANNEXE B : LISTE DES CONVENTIONS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX APPLICABLES .....	74
ANNEXE C : PESTICIDES RÉPERTORIÉS DANS LES CLASSES IA, IB ET II DE L'OMS, LA CONVENTION DE ROTTERDAM ET LA CONVENTION DE STOCKHOLM .....	76
ANNEXE D : RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX CULTURES ARBORICOLES.....	77

## Vision et mission de la Fondation ProTerra

La mission de la Fondation ProTerra est de constituer un réseau mondial d'entreprises soutenant des pratiques agricoles plus durables, dans les chaînes alimentaires humaine et animale, le cas échéant la conversion vers une production non-OGM, et le respect total de la dignité des travailleurs et des communautés.

Nous imaginons un monde dans lequel toutes les entreprises contribueront à la protection de la biodiversité en passant à une production durable, en préservant les ressources naturelles et en veillant à ce que les communautés locales soient traitées avec dignité et respect.

Les entreprises qui soutiennent la mission et la vision de la Fondation ProTerra peuvent signer une déclaration d'adhésion dans laquelle elles s'engagent à :

- Soutenir la crédibilité des Normes de certification ProTerra et leur adaptabilité à la réalité dans laquelle elles exercent leurs activités ;
- Faire mieux connaître l'impact sur la biodiversité et le changement climatique ;
- Permettre aux exploitations agricoles et aux entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de devenir des vecteurs de pratiques commerciales écologiquement et socialement responsables.

## La Norme ProTerra

La Norme ProTerra se fonde sur les Critères de Bâle pour une culture du soja responsable, publiés en 2004. Elle poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser de bonnes pratiques agricoles;
- Assurer l'approvisionnement en ingrédients non-OGM, entièrement traçables et produits de manière durable, pour l'alimentation humaine et animale;
- Protéger l'environnement;
- Promouvoir un traitement digne et respectueux des travailleurs et des communautés.

La version 4.0 de la Norme ProTerra a été soumise à un processus de consultation transparent et public des parties prenantes qui s'est déroulé du 19 février au 20 avril 2018. Pendant et après le processus de consultation, le Comité de certification et de normalisation de la Fondation ProTerra a examiné tous les commentaires reçus et a décidé des aspects à incorporer dans cette révision de la Norme. La présente version 4.1 a été publiée pour corriger une référence incohérente à la Norme américaine « Non-GMO Project » (« Projet sans OGM » - États-Unis).

La Fondation ProTerra tient à remercier toutes les parties prenantes qui ont soutenu le renforcement de la Norme ProTerra et ont transmis leurs commentaires et suggestions.

Le résumé des modifications et les commentaires des parties prenantes sont disponibles sur le site web de la Fondation ProTerra.

Pour tout commentaire ou question concernant la Norme ProTerra, veuillez contacter [standards@protterrafoundation.org](mailto:standards@protterrafoundation.org)

**Clause de non-responsabilité:** Les marques commerciales, logos et marques de service qui ne sont ni la propriété de la Fondation ProTerra ni concédés sous licence par cette dernière et qui sont référencés dans ce document sont les marques déposées et non déposées de leurs propriétaires respectifs. La Fondation ProTerra n'accorde aucun droit d'utiliser ces marques, que ce soit par implication, préclusion ou autrement. ProTerra® est une marque déposée.

## Les principes de la Norme ProTerra

La Norme de certification ProTerra est organisée en principes, critères et indicateurs. Les dix principes de la Norme ProTerra sont les suivants :

PRINCIPE 1: Conformité avec la loi, les conventions internationales et la Norme ProTerra

PRINCIPE 2: Droits de l'homme et politiques et pratiques de travail responsables

PRINCIPE 3: Relations responsables avec les travailleurs et la population locale

PRINCIPE 4: Conservation de la biodiversité, gestion environnementale et services environnementaux efficaces

PRINCIPE 5: Absence d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM)

PRINCIPE 6: Pollution et gestion des déchets

PRINCIPE 7: Gestion de l'eau

PRINCIPE 8: Gaz à effet de serre et gestion de l'énergie

PRINCIPE 9 : Adoption de bonnes pratiques agricoles

PRINCIPE 10 : Traçabilité et chaîne de contrôle

Les organisations acquièrent la certification ProTerra en démontrant leur respect de chacun des principes, critères et indicateurs de la Norme qui sont applicables à leur entreprise.

Le Principe 10 : La traçabilité et la chaîne de contrôle s'appliquent aux trois niveaux d'activités considérés comme faisant partie du champ d'application de la Norme ProTerra.

Les organisations qui agissent uniquement en tant qu'opérateurs économiques de la chaîne de contrôle doivent faire l'objet d'un audit sur la base des éléments suivants :

- Les indicateurs des Principes ProTerra qui font spécifiquement référence au Niveau II (voir 1.1 Niveaux de certification ci-dessous) ;
- Principe 10 : Traçabilité et chaîne de contrôle, et le cas échéant
- Principe 5 : Absence d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

## L'étiquetage ProTerra

L'étiquette ProTerra pour les emballages de produits permet aux marques de communiquer directement aux consommateurs et aux parties prenantes leur engagement en faveur du développement durable et de l'absence d'OGM. Les consommateurs finaux peuvent être assurés que tous les produits portant l'étiquette ProTerra ont été produits de manière durable et traçable et répondent à nos exigences de garantie d'absence d'OGM.

---

## Section I : Champ d'application de la certification

---

### 1.1 Niveaux de certification

La certification ProTerra est applicable à différents niveaux d'activité situés tout au long des chaînes de production alimentaire humaine et animale :

**Niveau I : Production agricole**

**Niveau II : Transport, stockage, commerçants et négociants**

**Niveau III : Transformation industrielle**

Dans le contexte de la présente Norme, la production alimentaire humaine et animale peut être agricole ou industrielle.

- La production agricole désigne la production des cultures et des semences. L'unité de certification comprend l'ensemble de l'exploitation agricole, y compris les activités non agricoles et les zones non cultivées, ainsi que toutes les activités en cours sur le site au moment de la certification.
- La production industrielle désigne toute activité qui transforme la production agricole, telle qu'une usine de broyage ou un fabricant de produits alimentaires.

### 1.2 Matières premières, ingrédients ou produits multi-ingrédients

La certification ProTerra peut s'appliquer aux matières premières, aux ingrédients ou aux produits multi-ingrédients. Elle peut être réalisée en utilisant deux approches de base :

- Chaque acteur de la chaîne alimentaire humaine et animale peut recevoir une certification distincte en fonction d'un ensemble d'indicateurs ou de Normes ProTerra Standard applicables, ou
- Les organisations certifiées qui utilisent des intrants provenant d'acteurs n'ayant pas de certification ProTerra distincte sont tenues de mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance de la ou leurs chaînes



d'approvisionnement afin de garantir le respect des indicateurs ProTerra applicables. Dans ce cas, la vérification de ce système sera considérée comme faisant partie des responsabilités de certification ProTerra propres à l'utilisateur et contrôlées par l'organisme de certification.

### 1.3 Principes, critères et indicateurs

La Norme de certification ProTerra est organisée en principes, critères et indicateurs. En raison de son large champ d'application et de ses niveaux d'activité distincts, tous les indicateurs ne sont pas applicables à tous les types d'activités.

La norme précise l'applicabilité de chaque indicateur à chacun des trois niveaux d'activités de la chaîne de production alimentaire humaine et animale.

La Norme ProTerra établit une distinction entre les indicateurs essentiels et les indicateurs non essentiels. Pour être certifiées ProTerra, les organisations doivent satisfaire à 80 % de l'ensemble des indicateurs, dont tous les indicateurs essentiels.

Pour les petits exploitants, tous les indicateurs de Niveau I sont applicables, sauf indication contraire explicite dans les recommandations.

Les indicateurs essentiels et non essentiels portent des marqueurs qui facilitent l'analyse et la création de dossiers spécifiques. Vous trouverez ci-dessous la classification des marqueurs et leur signification.

<b>DROIT</b>	<b>L</b>	Indicateurs portant sur des aspects ou des autorités juridiques
<b>SOCIÉTÉ</b>	<b>S</b>	Indicateurs portant sur la responsabilité sociale
<b>BIODIVERSITÉ</b>	<b>B</b>	Indicateurs portant sur l'environnement et aux bonnes pratiques agricoles
<b>ÉCONOMIE</b>	<b>E</b>	Indicateurs portant sur les aspects économiques
<b>TRANSPARENCE</b>	<b>T</b>	Indicateurs portant sur la traçabilité et la transparence
<b>SÉCURITÉ DE L'ALIMENTATION</b>	<b>F</b>	Indicateurs liés à la sécurité de l'alimentation humaine et animale

---

## Section II : Principes, critères, indicateurs et recommandations

---

### PRINCIPE 1 : Conformité avec la loi, les conventions internationales et la Norme ProTerra

Des lois internationales, nationales et locales sont en place pour protéger les droits de l'homme, les écosystèmes et promouvoir des pratiques commerciales durables. Ce principe reprend tous les autres principes en demandant aux organisations de respecter la Norme ProTerra ou les lois et réglementations locales, selon ce qui offre le niveau de protection le plus élevé.

#### 1.1 Se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et locales et à toutes les conventions internationales applicables

##### 1.1.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent mettre en place des procédures pour assurer une conformité constante.

**Recommandation** : L'exigence de conformité légale s'applique à tous les principes et à leurs critères et indicateurs respectifs.

L'ANNEXE B contient une liste des conventions et traités internationaux applicables.

La règle la plus stricte doit toujours s'appliquer. Par conséquent si la Norme ProTerra dépasse les exigences réglementaires nationales ou locales, c'est la Norme qui doit être respectée par les organisations certifiées. Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs.

##### 1.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** – Les organisations certifiées doivent documenter et conserver les dossiers de conformité pendant au moins 5 ans ou plus si cela est exigé par les lois locales.

**Recommandation :** Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs.

### 1.1.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations et sous-traitants certifiés doivent documenter et conserver sur le site des copies des législations nationales et locales les plus récentes ou démontrer la possibilité d'y accéder en ligne.

**Recommandation :** Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs.

### 1.1.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent présenter des titres fonciers clairs conformes aux pratiques et lois nationales.

**Recommandation :** Les titres fonciers peuvent être un acte de propriété, un bail ou tout autre contrat juridique approprié.

### 1.1.5

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent s'assurer que les fournisseurs d'intrants et de services essentiels se conforment à la Norme ProTerra.

### 1.1.6

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent obtenir de leurs fournisseurs situés hors du périmètre de certification un engagement formel et signé indiquant qu'ils se conforment aux exigences légales, y compris les réglementations associées aux droits de l'homme, au droit du travail et aux réglementations environnementales.

## 1.2 Amélioration continue

### 1.2.1

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent démontrer une amélioration continue en ce qui concerne la conformité à la Norme ProTerra.

**Recommandation :** La conformité est attestée dès la deuxième année de certification. Des exemples de preuves peuvent être la mise en œuvre de plans d'action correctifs, ainsi que les actions associées aux aspects sociaux, environnementaux, agricoles et techniques de l'organisation. Les preuves doivent être proportionnelles à la taille et à la complexité de l'activité - par exemple, dans une petite exploitation, l'amélioration continue peut être prouvée par de meilleures pratiques et des améliorations des installations et des équipements.

## 1.3 Utilisation du logo, du sceau de qualité, du label de confiance et des certificats ProTerra

### 1.3.1

Niveaux I, II et III



Les matières et produits certifiés ProTerra doivent être identifiés en utilisant les déclarations appropriées, le logo, le sceau de qualité et les certificats ProTerra, conformément aux Directives et Exigences relatives à l'utilisation du logo et du sceau de qualité ProTerra.

## PRINCIPE 2 : Droits de l'homme et politiques et pratiques de travail responsables

Tous les travailleurs doivent être traités avec dignité et respect. Des pratiques commerciales responsables aident à garantir les droits et le bien-être général des

travailleurs. Ce principe fait référence aux conventions de l'OIT et à d'autres normes internationales afin de garantir que les organisations certifiées offrent un environnement de travail sûr et n'ont pas recours à des activités comme le travail forcé, des pratiques de recrutement irresponsables ou des comportements discriminatoires.

## 2.1 Absence de travail forcé ou de travail d'esclaves, de travail des enfants et de méthodes disciplinaires ou de contrôle coercitives

### 2.1.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent pas avoir recours à l'esclavage ou au travail forcé, à des travailleurs en servitude pour dette ou à leurs équivalents.

**Recommandation** : Ceci s'applique également aux travailleurs détachés par des tiers et à la main-d'œuvre sous contrat, y compris les travailleurs migrants et saisonniers.

### 2.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Aucun travailleur ne sera tenu de remettre ses papiers d'identité à son employeur ou à un tiers, et les salaires, avantages ou autres biens des travailleurs ne pourront pas non plus être retenus.

### 2.1.3

Niveaux I et III



Les membres de la famille qui les accompagnent (enfants et conjoints) ne seront pas contraints de travailler sur le site de l'organisation certifiée.

**Recommandation** : Ceci ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.1.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** – Les organisations certifiées n'ont pas recours au travail des enfants, sauf dans des contextes autorisés par le droit national ou l'OIT, selon ce qui est le plus strict.

**Recommandation** : Se référer à la définition de la Convention 138 de l'OIT incluant les travaux légers et la protection spéciale pour les jeunes travailleurs. Dans l'agriculture familiale, l'enfant peut être autorisé à travailler à condition que cela ne soit ni abusif ni dangereux, et ne nuise pas à la santé, l'éducation ou la fréquentation scolaire de l'enfant.

Lorsque de jeunes travailleurs et des enfants sont présents dans une exploitation, le producteur doit être en mesure de démontrer ses connaissances en matière de travail des enfants.

### 2.1.5

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** – Aucune méthode de discipline ou de contrôle coercitive n'est autorisée. Ceci englobe la contrainte corporelle ou mentale, l'emprisonnement, les menaces de violence ou d'autres formes de maltraitance/harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal.

## 2.2 Heures de travail hebdomadaires et heures supplémentaires

### 2.2.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** – La semaine de travail doit être fixée conformément aux lois locales et nationales, respecter les normes locales en vigueur dans le secteur, et ne doit pas dépasser régulièrement 48 heures par semaine, au maximum (heures supplémentaires non comprises). Lorsqu'il existe un accord avec les syndicats concernant les heures de travail hebdomadaires et les heures supplémentaires, celles-ci sont respectées.

### 2.2.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** – Les heures supplémentaires sont limitées conformément aux lois locales et nationales et ne doivent pas dépasser régulièrement 12 heures par semaine.

### 2.2.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les heures supplémentaires dépassant 12 heures ne sont autorisées que si elles surviennent dans des périodes exceptionnelles et limitées où il existe des contraintes de temps ou un risque de perte économique, et lorsque les conditions relatives aux heures supplémentaires de plus de 12 heures ont été convenues entre les travailleurs et la direction. Lorsqu'il existe un accord avec les syndicats concernant les heures supplémentaires excédentaires, cet accord sera respecté.

**Recommandation** : Les limites de temps de travail sont souples dans la mesure où il est reconnu qu'il peut exister certaines périodes inévitables au cours de l'année, au cours desquelles les salariés devront effectuer des horaires beaucoup plus longs pendant une période limitée. Par exemple, la période des récoltes exerce des contraintes de temps exceptionnelles. L'indicateur défini au point 2.2.5 doit être respecté pendant ces périodes.

### 2.2.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément à la loi ou conformément à une convention collective ou à un accord avec le syndicat ou, à défaut, à un taux majoré.

**Recommandation** : Les dispositions légales permettant l'échange d'heures supplémentaires contre des jours de congé supplémentaires sont prises en compte.

### 2.2.5

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires.

### 2.2.6

Niveaux I et III



Dans tous les cas, les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs. Lorsqu'il existe un accord avec les syndicats concernant les jours de congé/repos, cet accord sera respecté.

## 2.3 Programme de gestion du personnel

### 2.3.1

Niveaux I et III



L'organisation certifiée doit structurer, mettre en œuvre et documenter un programme de gestion du personnel cohérent et proportionnel aux besoins de l'organisation.

**Recommandation : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.**

### 2.3.2

Niveaux I et III



L'organisation certifiée doit affecter un membre du personnel à la mise en œuvre et à la supervision du programme de gestion du personnel.

**Recommandation : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.**

## 2.4 Égalité de chances et de traitement pour les travailleurs

### 2.4.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs et candidats doivent bénéficier d'opportunités d'emploi égales, de l'égalité des chances et d'un traitement équitable au travail. Aucune discrimination ne sera tolérée, notamment : « toute distinction, exclusion ou



préférence établie sur la base de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'opinion politique, de l'origine nationale ou sociale, ayant pour effet de détruire ou de compromettre l'égalité des chances ou de traitement dans l'emploi ou la profession. Toute distinction, exclusion ou préférence concernant un travail particulier en raison de ses exigences intrinsèques ne doit pas être considérée comme une discrimination. (Voir : Convention n°111 de l'OIT, articles 1 et 2).

**Recommandation :** Il ne doit y avoir aucune différence dans les conditions de travail des travailleurs en raison de leur statut professionnel (par exemple, travailleurs permanents, temporaires ou en sous-traitance). Cependant, « l'égalité des chances » et/ou le « traitement équitable » n'empêchent pas nécessairement certains travailleurs de recevoir des récompenses basées sur le mérite ou les performances, telles que des primes, des congés payés ou toute autre amélioration allant au-delà de l'indemnisation de base due à tous les travailleurs de l'organisation.

## 2.5 Conditions de travail et de vie des travailleurs

**2.5.1**  
Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs, sans distinction d'âge, de sexe ou de toute autre caractéristique personnelle, doivent bénéficier de conditions de travail appropriées et conformes à la loi.

**2.5.2**  
Niveaux I



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs résidant sur le site doivent disposer de nourriture, d'eau et d'un logement appropriés, sûrs et à un tarif abordable.

**Recommandation** : Pour être « appropriés », les éléments dont disposent les travailleurs doivent au moins avoir les caractéristiques suivantes : abri sûr contre les intempéries ; élimination des ravageurs ; accès facile à des installations d'hygiène ; accès facile à l'eau, à des équipements pour la préparation et la consommation des repas ; espaces de couchage et de repos propres (incluant un type quelconque de lit), et espaces ouverts où les travailleurs peuvent se déplacer librement en dehors de leurs heures de travail.

## 2.6 Contrats de travail et droits légaux clairs et complets

### 2.6.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs doivent avoir un contrat de travail ou un document équivalent, compréhensible par le travailleur et signé par l'employeur et le salarié ou les représentants syndicaux des salariés. Les contrats comprennent généralement des dispositions sur le taux de rémunération, les heures de travail, les retenues salariales, les conditions relatives aux heures supplémentaires, les vacances, les conditions des congés de maladie et de maternité, les motifs de licenciement, le délai de préavis. Si le contexte culturel, de manière pertinente et non douteuse, ne considère pas un contrat écrit comme obligatoire, cela ne sera pris en compte et ne s'appliquera qu'aux petits exploitants.

### 2.6.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Il doit exister un contrat de travail signé entre l'organisation certifiée et les entreprises travaillant en sous-traitance, comprenant des clauses imposant le respect des droits du travail et des droits des salariés.

### 2.6.3

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent fournir à leur personnel des informations sur les droits légaux, les contrats et les accords juridiques dans un langage et dans un style simples que les travailleurs peuvent facilement comprendre et respecter.

**Recommandation** : L'organisation doit désigner une ou plusieurs personnes responsables de la gestion et de la mise à jour de ces informations et doit identifier cette personne auprès de l'Organisme de certification.

Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.6.4

Niveaux I et III



L'organisation certifiée doit conserver le dossier personnel de chaque salarié pendant au moins cinq ans ou plus, si la législation locale l'exige.

**Recommandation** : Les dossiers personnels incluront pour chaque salarié son contrat, son statut actuel et ses antécédents, son intitulé de poste, son salaire, sa formation, les heures travaillées et les congés acquis.

Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 2.7 Qualification, expérience professionnelle et formation des travailleurs

### 2.7.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les descriptions de poste des travailleurs, y compris les compétences nécessaires et le statut juridique, ainsi que l'échelle de salaire, doivent être établies par écrit.

**Recommandation** : Tous les travailleurs doivent disposer des qualifications et de l'expérience nécessaires et satisfaire aux conditions requises pour remplir leur tâche. Une description écrite des postes, des compétences, du statut juridique et de la grille salariale servira de base pour démontrer que cet indicateur est respecté par l'organisation.

Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.7.2

Niveaux I et III



Un programme permanent de formation liée à l'emploi, comprenant une formation de remise à niveau régulière, doit être fourni à tous les travailleurs afin de garantir leur aptitude à effectuer leur travail de manière efficace, efficiente et en toute sécurité.

**Recommandation** : Une organisation certifiée doit fournir à tous les salariés une formation concernant, par exemple :

La durabilité

Les OGM, le cas échéant

Leurs droits, tâches, rôles et responsabilités spécifiques. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.7.3

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent conserver les dossiers de toutes les formations pendant au moins 5 ans, ou plus longtemps si cela est spécifié par les réglementations locales.

**Recommandation** : Les informations suivantes doivent être incluses dans ces dossiers : date, horaires, participants, formateur et contenu utilisé pendant la formation. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants. Au cours des premières années de certification ProTerra, l'Organisme de certification renonce au

caractère rétroactif de cet indicateur. La durée de conservation des dossiers doit être proportionnelle à la durée de certification de l'installation, jusqu'à 5 ans de certification.

## 2.8 Salaires, paiements et avantages

**2.8.1**  
Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs, indépendamment de leur âge ou de leur sexe, recevront un salaire ou un traitement juste et localement représentatif, qui atteindra ou dépassera le salaire minimum légal établi pour la région. En l'absence de salaire minimum légal, la rémunération doit au moins correspondre aux salaires habituels généralement versés dans cette région pour une fonction ou un travail équivalent.

**Recommandation** : L'organisation doit démontrer à l'Organisme de certification et à ses auditeurs comment elle est parvenue à déterminer si elle respecte cet indicateur.

**2.8.2**  
Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Le travail à la tâche sera rémunéré à un taux garantissant que les travailleurs seront en mesure de gagner au moins un salaire minimum légal.

**2.8.3**  
Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les salaires ou traitements et les heures travaillées sont payés régulièrement et légalement dans la monnaie nationale, documentés et enregistrés.

**Recommandation** : Le paiement doit être effectué au moins une fois par mois, sauf si les travailleurs ou leurs représentants conviennent expressément qu'il peut être moins fréquent, auquel cas les conditions sont spécifiées par écrit et signées par lesdites parties.

### 2.8.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - L'employeur ne doit pas appliquer des déductions salariales pour des motifs disciplinaires ou similaires.

**Recommandation** : Les retenues appliquées pour la sécurité sociale ou d'autres programmes légalement autorisés sont acceptables.

### 2.8.5

Niveaux I et III



Une régime de sécurité sociale doit être mis en place pour les travailleurs dans les régions où un tel régime n'est pas exigé par la loi ou la réglementation.

**Recommandation** : Le régime doit comprendre un calendrier de mise en œuvre, ainsi que les conditions d'âge pour recevoir des prestations et d'autres conditions/situations connexes dans lesquelles des prestations seraient disponibles. L'impact d'un tel régime de sécurité sociale sur le montant des salaires des travailleurs réguliers doit être spécifié dans la description du régime.

Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 2.9 Protection de la sécurité et de la santé des travailleurs

### 2.9.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - L'organisation certifiée doit procéder à une évaluation des risques liés à ses activités et utiliser les résultats de cette étude pour orienter les mesures d'atténuation des risques et élaborer un programme de santé et de sécurité. En outre, il doit soutenir la mise en œuvre de systèmes et de procédures en cas d'accident et d'urgence.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux exploitations agricoles sans salariés. La portée et la complexité du programme doivent être proportionnelles

à la portée et à la complexité de l'organisation certifiée. Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs, le cas échéant.

### 2.9.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les premiers secours doivent être facilement et rapidement disponibles si et quand des accidents ou d'autres situations d'urgence surviennent sur le lieu de travail.

### 2.9.3

Niveaux I et III



L'organisation certifiée doit surveiller et s'assurer du respect de son programme de sécurité et de santé des travailleurs et conserver des archives des résultats en matière de santé et de sécurité, y compris des statistiques des accidents pour l'activité.

**Recommandation** : Statistiques d'accidents : accidents par nombre d'heures travaillées et accidents par salarié. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.9.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les tâches dangereuses, notamment l'application ou la manipulation de pesticides tels que les insecticides, les fongicides et les herbicides, contre les ravageurs, les maladies et les végétaux non cultivés, ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et dûment formé. Les types de travailleurs suivants, y compris les travailleurs en sous-traitance, ne sont pas autorisés à effectuer de telles tâches : Personnes âgées de moins de 18 ans ou de plus de 60 ans - Femmes enceintes ou qui allaitent - Personnes atteintes

de maladie mentale - Personnes atteintes de maladies chroniques, hépatiques, rénales ou respiratoires - Personnes ayant d'autres problèmes de santé ou des limitations qui les rendraient plus vulnérables à des situations dangereuses.

**Recommandation** : Cet indicateur s'applique aux organisations ayant recours à des travailleurs ou à des travailleurs en sous-traitance. L'organisation doit conserver des documents identifiant les travailleurs exclus de ces activités et obliger les sous-traitants à faire de même.

### 2.9.5

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent fournir tous les vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.

**Recommandation** : Une formation sur l'importance et l'utilisation des EPI doit être envisagée dans le cadre de cet indicateur.

### 2.9.6

Niveaux I et III



Le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) et de vêtements appropriés est obligatoire lors de la manipulation et de l'application de substances toxiques ou lors de l'exécution d'autres tâches dangereuses.

## 2.10 Formation en santé et sécurité

### 2.10.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les travailleurs doivent être formés à la santé et à la sécurité au travail, et en particulier les travailleurs manipulant des pesticides et d'autres substances toxiques ou équipements



dangereux doivent être formés au stockage, à l'application et l'élimination des pesticides et autres substances toxiques, ainsi qu'à l'utilisation en toute sécurité des équipements dangereux, telle que spécifiée dans les instructions du fabricant et les exigences légales.

**Recommandation** : En plus d'effectuer tous les aspects de leur travail en toute sécurité, les travailleurs doivent gérer l'utilisation et l'élimination des pesticides de manière à se protéger eux-mêmes et les autres personnes se trouvant à proximité ainsi que l'environnement. Le marquage des zones où les pesticides sont stockés, manipulés ou utilisés est un exemple de mesures additionnelles. Dans le cas des petits exploitants, la formation en matière de santé et de sécurité doit être assurée par des groupements d'agriculteurs, des coopératives ou des premiers transformateurs.

**2.10.2**  
Niveaux I et III  


**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent conserver des dossiers pour toutes les formations à la santé et à la sécurité pendant au moins 5 ans, ou plus longtemps si cela est spécifié par les réglementations locales.

**Recommandation** : Les informations suivantes doivent être incluses dans ces dossiers : date, horaires, participants, formateur et contenu utilisé pendant la formation.

**2.10.3**  
Niveaux I et III  


Les organisations certifiées doivent employer du personnel qualifié pour former les travailleurs à la sécurité et à la santé au travail, en particulier à la manipulation, au stockage et à l'application en toute sécurité des pesticides et autres matières toxiques, ainsi qu'à la réalisation sans danger des autres tâches dangereuses.

**Recommandation** : Les organisations certifiées doivent s'assurer que les instructeurs possèdent les connaissances techniques et les qualifications juridiques nécessaires. Dans le cas des petits exploitants, l'instruction doit être assurée par des groupements d'agriculteurs, des coopératives ou des premiers transformateurs.

## 2.11 Congé parental

### 2.11.1

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent au moins se conformer aux réglementations du pays et de l'État relatives aux congés de maternité et de paternité.

### 2.11.2

Niveaux I et III



Les travailleurs prenant un congé de maternité ou de paternité sont autorisés à reprendre leur travail dans les mêmes conditions que celles qui prévalaient avant leur congé, sans discrimination aucune, retenue salariale ou perte d'ancienneté.

### 2.11.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Dans les endroits où la réglementation spécifique ne prévoit pas de congé de maternité, les organisations certifiées doivent fixer une période de congé raisonnable.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 2.12 Liberté des travailleurs de s'organiser, de créer des associations et d'y adhérer

### 2.12.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Tous les travailleurs, sous contrat ou métayers, sont autorisés à constituer des syndicats ou d'autres organisations de négociation collective de leur choix.

**Recommandation** : Les organisations certifiées doivent fournir des preuves démontrant qu'elles respectent les droits de l'ensemble du personnel de constituer des syndicats ou d'autres organisations de négociation collective et d'y adhérer, conformément à la loi.

Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 2.12.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent pas entraver les fonctions des organisations de négociation collective et les représentants des organisations de négociation collective doivent pouvoir rencontrer leurs membres sur les lieux de travail.

### 2.12.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - La direction ou les travailleurs ne doivent exercer aucune discrimination entre les travailleurs non représentés et les membres des syndicats.

## PRINCIPE 3 : Relations responsables avec les travailleurs et la population locale

Respecter les travailleurs et les communautés locales signifie écouter ce qu'ils ont à dire. Les travailleurs peuvent souvent avoir le sentiment que le fait de s'exprimer sur un problème peut leur coûter leur emploi ou compromettre leur bien-être. Les organisations certifiées fournissent un moyen de communication des griefs qui protège le plaignant et garantit que leurs plaintes sont évaluées équitablement. Ce principe vise également à étendre un tel mécanisme à la communauté locale.

## 3.1 Systèmes de communication et mécanisme de règlement des griefs

### 3.1.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent établir et documenter un système de communication efficace et rapide avec tous les travailleurs et les communautés locales, ainsi qu'un système efficace et rapide permettant de recevoir, examiner et répondre à toutes les plaintes émanant de ces parties.

**Recommandation** : Ce système doit fonctionner sur les lieux de travail et dans les communautés liées aux organisations certifiées. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 3.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les plaintes, les actions correctives et les résultats doivent être documentés et les dossiers conservés pendant cinq ans ou plus si la législation locale l'exige.

**Recommandation** : Un auditeur examinera le nombre de processus de résolution des plaintes et vérifiera le nombre de résolutions effectives réalisées. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 3.1.3

Niveaux I et III



Le système de communication doit comprendre un mécanisme qui autorise les travailleurs et les membres de la communauté à déposer des plaintes de manière anonyme auprès de la direction de l'organisation certifiée (s'ils souhaitent conserver l'anonymat), tout en permettant également de vérifier la validité des plaintes. L'organisation certifiée doit également reconnaître la compétence

des tribunaux du travail locaux, s'il s'agit du mécanisme choisi par les travailleurs pour présenter leurs griefs.

**Recommandation** : Un tel système pourrait par exemple prévoir la nomination d'un médiateur indépendant chargé de recevoir les plaintes, d'évaluer leur validité et de mettre en place les processus appropriés pour leur correction/réparation. Les procédures d'élection/de nomination du médiateur doivent être transparentes et associer équitablement les travailleurs, les membres de la communauté ou leurs représentants au processus de nomination. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 3.2 L'utilisation des terres ne porte pas atteinte aux droits des autres utilisateurs traditionnels

### 3.2.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - dans tous les cas, l'utilisation des terres ne doit pas interférer avec les systèmes de production agricole des voisins, de façon à permettre la coexistence de différents systèmes de production.

### 3.2.2

Niveaux I et III



Les différends relatifs aux droits fonciers doivent être résolus avant que le statut de certification puisse être attribué. Le principe des Nations Unies du consentement libre, informé et préalable (CLIP) s'applique à cet indicateur.

## 3.3 Développement économique et soutien à l'économie locale

### 3.3.1

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent faire la preuve de leur soutien aux projets de développement communautaire locaux.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 3.3.2

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent contribuer à l'économie locale en offrant préférentiellement aux entreprises locales la possibilité de fournir des biens et des services conformes aux spécifications de l'organisation.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 3.3.3

Niveaux I et III



Les offres d'emploi doivent être présentées en priorité aux membres qualifiés de la communauté locale.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 3.3.4

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent avoir une planification financière de leur activité pour assurer sa viabilité à long terme dans le temps.

**Recommandation** : Les petits exploitants doivent au moins être en mesure d'expliquer oralement la manière dont les finances de l'exploitation sont organisées, les problèmes pertinents pour la viabilité économique de l'entreprise familiale et les mesures éventuellement prises pour en assurer la durabilité dans le temps.

## PRINCIPE 4 : Conservation de la biodiversité, gestion environnementale et services environnementaux efficaces

La déforestation est l'une des principales causes du changement climatique. Ce principe vise à éliminer le défrichement de la végétation indigène à des fins agricoles. Les organisations certifiées réalisent des évaluations complètes de l'impact environnemental et social afin d'identifier les risques liés à une expansion importante de leurs activités. Dans la mise en œuvre de ce principe, les entreprises protégeront les écosystèmes naturels et se conformeront aux réglementations gouvernementales et internationales.

### 4.1 Changement de l'affectation des terres et conservation des forêts

#### 4.1.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Pour la certification dans le cadre de la présente Norme, les zones de végétation indigène ne peuvent pas avoir été défrichées ou converties en zones agricoles, ni utilisées à des fins industrielles ou commerciales, après 2008, notamment :

- Forêts primaires (forêts tropicales, par exemple) ;
- Végétation rivulaire ;
- Zones humides ;
- Marais ;
- Plaines inondables ;
- Pentes abruptes
- Stocks élevés de carbone en surface ;

Autres tels que définis par le Réseau de ressources pour les Hautes valeurs de conservation (High Conservation Values Resource Network - HVC 1 à 6).

#### 4.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent se conformer aux réglementations gouvernementales et aux conventions internationales qui imposent des limites supplémentaires à la conversion de la végétation indigène en terres agricoles ou à d'autres fins commerciales.

**Recommandation** : Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs.

## 4.2 Préservation et enrichissement de la biodiversité

#### 4.2.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent identifier et préserver la biodiversité de grande valeur située dans leurs zones de culture et doivent, avec la participation d'un expert extérieur, restaurer les zones de végétation naturelle situées autour des étendues d'eau et sur les pentes et collines escarpées, ainsi que d'autres parties sensibles de l'écosystème.

**Recommandation** : L'étendue ou la superficie de la végétation doit être suffisante pour préserver et favoriser la survie de la biodiversité naturelle de la région et pour éviter l'érosion. Dans la mesure du possible, les grands aménagements agricoles (niveau industriel) doivent soutenir et stimuler l'identification et la préservation de la biodiversité de grande valeur située en dehors de ses zones de culture.

#### 4.2.2

Niveau I



Les organisations certifiées ne doivent prélever des espèces ou des produits sauvages à partir de leur habitat naturel que lorsque cela est autorisé par la loi et ne doivent le faire que de manière à



garantir que ces espèces continueront à prospérer dans leur habitat naturel avec d'autres espèces qui dépendent normalement des espèces prélevées.

#### 4.2.3

Niveau I



**ESSENTIEL** - L'introduction d'espèces envahissantes et de nouveaux ravageurs doit être évitée, les introductions antérieures doivent être contrôlées et surveillées, et toute prolifération invasive de celles-ci doit être signalée aux autorités.

### 4.3 Évaluation de l'impact social et environnemental et plan de gestion

#### 4.3.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) complète pour toute création d'un nouveau site ou d'un nouveau projet d'infrastructures de grande envergure ou à haut risque, afin d'identifier les impacts potentiellement néfastes ou dommageables et de définir un plan de gestion pour y faire face, le cas échéant. Des experts extérieurs doivent être associés à cette étude.

**Recommandation** : L'EIES doit être à la mesure de l'ampleur de l'organisation et des infrastructures. Elle doit prendre en compte la durabilité de l'environnement, des espèces sauvages et des espèces menacées d'extinction, ainsi que l'impact social sur la population locale, y compris, le cas échéant, les populations autochtones et les utilisateurs traditionnels des terres. Des recommandations des gouvernements, des universités ou d'autres experts reconnus doivent être obtenues, le cas échéant, pour mener à bien l'EIES. Le cas échéant, les réglementations nationales relatives à cette évaluation doivent être respectées. Une définition de l'EIES est fournie dans les Termes et définitions.

Cet indicateur ne s'applique pas aux activités agricoles des petits exploitants.

### 4.3.2

Niveaux I et III



Les organisations certifiées qui répondent aux exigences du point 4.3.1 doivent mettre en œuvre le Plan de gestion spécifié dans cet indicateur et l'examiner avant l'audit de ProTerra, en évaluant les progrès, en révisant et en établissant de nouveaux objectifs, selon les besoins. Ce Plan de gestion doit également comprendre des actions visant à préserver et à promouvoir la biodiversité dans et autour de l'exploitation, qui seront suivies régulièrement et mises à jour si nécessaire

## PRINCIPE 5 : Absence d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Il existe toujours un débat parmi les chercheurs pour savoir si le génie génétique est sans danger pour la santé humaine et animale, comme l'affirment les défenseurs des OGM. Cependant, l'utilisation des OGM a entraîné des changements dans les pratiques agricoles qui ont entraîné une réduction de la diversité des cultures. Cela a conduit à une augmentation des adventices résistantes aux herbicides et donc à une utilisation accrue des pesticides, avec tous leurs effets secondaires associés (pollution des aquifères, effets néfastes sur la santé des travailleurs, perte de la micro-biodiversité). Cela a également augmenté les coûts pour les producteurs. De nombreux consommateurs et producteurs sont préoccupés par les ingrédients génétiquement modifiés et souhaitent prendre des décisions éclairées quant à la provenance de leurs aliments. Cela suppose la compréhension de l'impact social et environnemental de leurs choix.

Ce principe vise à garantir l'absence d'OGM dans les organisations certifiées.

L'applicabilité de ce principe est déterminée par l'évaluation du risque de présence, de contamination ou d'utilisation d'OGM. L'auditeur doit se référer à l'Annexe A pour l'évaluation des risques. Si le risque est inexistant, ce principe n'est pas applicable.

### 5.1 Les OGM et les organismes génétiquement modifiés sont exclus

### 5.1.1

Niveaux I, II et III



**ESSENTIEL** - Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et leurs produits dérivés ne doivent pas être utilisés dans la production de produits certifiés ProTerra. Ceci englobe les technologies qui peuvent être utilisées pour modifier des gènes à l'intérieur d'organismes, comme la méthode CRISPR/Cas9.

**Recommandation** : Cet indicateur s'applique aux semences et autres intrants agricoles, ainsi qu'aux ingrédients, aux auxiliaires technologiques, aux additifs et aux autres intrants utilisés dans la transformation des produits agricoles et dans la fabrication de produits alimentaires, aliments pour animaux, fibres, produits dérivés et combustibles. Cet indicateur n'est pas applicable s'il n'y a pas de variétés génétiquement modifiées existantes ou approuvées dans le pays où cette Norme est appliquée. En cas de risque de présence d'OGM, la Norme ProTerra détermine que l'organisation certifiée répond à l'un des critères suivants :

- L'organisation est certifiée pour la production non-OGM par une norme telle que la Norme mondiale FoodChain ID Non OGM ou une norme équivalente, comme par exemple :
  - La Norme allemande « ohne Gentechnik » (VLOG)
  - Les directives sur la définition de la production de denrées alimentaires sans OGM et son étiquetage conformément au Codex Alimentarius autrichien, en ce qui concerne leur champ d'application, ou
- L'organisation utilise un système de contrôle efficace qui produit des résultats équivalents.

### 5.1.2

Niveaux I, II et III



**ESSENTIEL** - Toutes les organisations certifiées doivent éviter la contamination intentionnelle ou non intentionnelle de produits certifiés par des OGM provenant de sources extérieures et doivent démontrer que le système de contrôle de l'absence d'OGM est configuré pour garantir la conformité avec les exigences de garantie d'absence d'OGM de leur ou leurs marchés cibles.

Cela oblige à définir :

- Le seuil de tolérance ciblé, c'est-à-dire le niveau acceptable de contamination par des OGM détecté dans un produit spécifié pour une région (pays) spécifiée, et
- Les OGM approuvés/non approuvés.

**Recommandation** : Lorsque le seuil ciblé n'est pas défini, il sera considéré de 0,1 % avec un niveau de présence fortuite d'OGM pouvant atteindre 0,9 % d'OGM approuvés. Pour les déclarations sur les produits, les organisations certifiées doivent se reporter au document intitulé « Directives et exigences relatives à l'utilisation des logos et sceaux de qualité ProTerra ».

### 5.1.3

Niveaux I, II et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées peuvent utiliser certaines substances produites par des OGM ou d'origine génétique inconnue, sous réserve que :

- Les substances ne sont pas disponibles de manière continue en qualité non-OGM telle que définie dans la présente norme (basée sur l'origine, le processus de production, la quantité et l'analyse) ;
- Les substances ne peuvent pas être remplacées par d'autres produits ou méthodes ;
- Les substances sont nécessaires pour des raisons de santé et de protection des animaux ;
- Les substances sont nécessaires à la fabrication de produits alimentaires ;
- L'utilisation de ces substances dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux est requise par la loi ou par la réglementation du pays ou de la région où elles sont produites et/ou consommées.

**Recommandation** : Ces dérogations doivent être limitées au strict minimum et, le cas échéant, une durée maximale sera imposée. Les substances exemptées dans le cadre de cette directive peuvent être des additifs alimentaires, des auxiliaires technologiques, des arômes, des acides aminés, des autres micronutriments, des vitamines et des additifs destinés à l'alimentation animale. Les dérogations ne sont possibles que si elles sont conformes aux recommandations du groupe d'experts de la « plateforme sans OGM » de l'Autriche ou aux recommandations de la Commission européenne, fondées sur l'étiquetage des aliments biologiques.

## 5.2 Système de préservation de l'identité et de ségrégation

### 5.2.1

Niveaux I, II et III



Les organisations certifiées doivent disposer d'un système adéquat de ségrégation des matières génétiquement modifiées, obtenu par l'une des méthodes suivantes :

- Utilisation de sites, d'installations, d'équipements, de moyens de transport, d'équipements de manutention et/ou d'infrastructures connexes dédiés ;
- Inspection, nettoyage et/ou rinçage des installations, du matériel et des moyens de transport entre une utilisation en contact avec une matière génétiquement modifiée et une utilisation avec une matière non génétiquement modifiée ;
- Combinaison des méthodes ci-dessus.

### 5.2.2

Niveaux I, II et III



Les organisations certifiées doivent disposer de procédures et de documents pour garantir que la ségrégation est assurée et documentée. Au minimum, les procédures et documents suivants permettent de prouver que la séparation est assurée :

- Plan d'échantillonnage pour le dépistage immunologique à l'aide de tests sur bandelettes ;

- Plan d'échantillonnage pour les analyses PCR ;
- Procédure de test sur bandelettes ;
- Documents sur les tests sur bandelettes ;
- Rapport des analyses PCR ;
- Documents sur le rinçage ou le nettoyage en cas de changement de produit dans des sites non dédiés ;
- Liste de contrôle d'inspection des camions et autres moyens de transport.

**Recommandation** : L'applicabilité des éléments ci-dessus doit être proportionnée au type et à la taille de l'organisation, en particulier dans le cas des petits exploitants. Par exemple, au niveau de l'exploitation agricole en général, il suffit parfois d'un plan d'échantillonnage, de procédures et de documents sur les tests sur bandelettes. En outre, pour les silos et les installations industrielles du pays, un protocole d'échantillonnage et de test PCR ainsi que les résultats liés aux périodes et aux lots de production seront nécessaires. L'auditeur décidera du niveau de conformité.

## PRINCIPE 6 : Pollution et gestion des déchets

Des pratiques agricoles durables doivent se fonder sur une minimisation de la pollution de l'environnement. Ce principe vise à aider les organisations certifiées à utiliser des méthodes de stockage, de traitement et d'élimination des déchets ne nuisant pas à l'environnement naturel ni aux communautés locales.

### 6.1 Gestion appropriée des déchets dangereux et des matières polluantes

#### 6.1.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent isoler, manipuler, stocker et éliminer les déchets dangereux correctement.

La gestion des déchets dangereux doit au moins être conforme à la législation nationale applicable au site de l'organisation certifiée, comme indiqué dans le Principe 1 de la présente Norme.

**Recommandation** : Les déchets dangereux incluent, sans toutefois s'y limiter, les piles, les lampes fluorescentes, les pneus et les huiles de lubrification usées. Pour les résidus de pesticides, voir les indicateurs 9.7.8.

### 6.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent manipuler, stocker et éliminer correctement les matières polluantes, en disposant d'installations appropriées pour éviter les déversements. La gestion des matières polluantes doit au moins être conforme aux lois nationales applicables au site de l'organisation certifiée, comme indiqué dans le Principe 1 de la présente Norme.

**Recommandation** : Les matières polluantes incluent, sans toutefois s'y limiter, les dérivés du pétrole et les carburants. Les installations appropriées comprennent des bassins de confinement des fûts avec un système de séparation huile-eau, des stations de remplissage de machines et des stations de lavage de machines construites conformément aux exigences légales.

### 6.1.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent rejeter les eaux usées et les effluents de manière à ne pas polluer l'eau et à ne pas contaminer le sol ou les cultures avec des produits chimiques, des métaux lourds, des produits dérivés, des excès de nutriments ou des agents pathogènes. Les eaux usées non traitées ne doivent pas être utilisées pour irriguer les cultures.

**Recommandation :** Si les eaux usées doivent être utilisées ou réintégréées dans un système de production, elles doivent être traitées pour garantir la sécurité du liquide rejeté dans l'environnement.

## 6.2 Gestion et élimination appropriée des déchets non dangereux

### 6.2.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les déchets non dangereux doivent être isolés et, le cas échéant, recyclés ou réutilisés. Si le recyclage ou la réutilisation n'est pas possible, un moyen légal de traitement et d'élimination finale doit être utilisé.

### 6.2.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent gérer les déchets biologiques tels que le fumier, la paille, les résidus de culture, les déchets alimentaires, les sous-produits de transformation, entre autres, de manière appropriée afin d'éviter la pollution et/ou empêcher que ces déchets ne deviennent une source de contamination pathogène ou qu'ils favorisent l'installation de ravageurs. La gestion de ces déchets doit au moins être conforme aux lois nationales applicables au site de l'organisation certifiée, comme indiqué dans le Principe 1 de la présente Norme.

### 6.2.3

Niveaux I et III



Dans les cas où les résidus sont réutilisés dans les champs agricoles sous forme de paillis ou de compost pour ajouter de la matière organique dans le sol ou sous forme d'engrais, ces matières doivent être traitées, le cas échéant, pour garantir l'absence de contaminants chimiques ou biologiques.



**Recommandation** : Lors de l'utilisation de fumier brut comme engrais, le compostage est recommandé avant l'application dans les champs.

#### 6.2.4

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les déchets ne doivent pas être incinérés ou brûlés, sauf lorsque cela est nécessaire à des fins phytosanitaires ou dans les cas où ils sont brûlés à des fins énergétiques ou de chauffage, ou utilisés pour la production de biogaz/biocarburant.

**Recommandation** : La combustion pour la production de biocarburants, pour la production d'énergie, doit être conforme aux réglementations locales et/ou nationales.

### 6.3 Contrôle de la pollution atmosphérique

#### 6.3.1

Niveau III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent mettre en place des systèmes et des procédures garantissant que les concentrations de contaminants émises par les conduits de fumée, les cheminées, les chaudières, les fours, les incinérateurs et les générateurs d'électricité ne dépassent pas les limites établies par la législation locale, nationale ou régionale, ou par des autorisations individuelles délivrées par des autorités nationales, régionales ou locales compétentes.

**Recommandation** : Les organisations certifiées doivent documenter les performances de ces systèmes de contrôle.

## PRINCIPE 7 : Gestion de l'eau

L'eau est une ressource rare dans de nombreuses régions du monde. C'est aussi une ressource constamment menacée de contamination et de mauvaise utilisation. Ce principe vise à garantir une utilisation responsable de l'eau en préservant la qualité et la quantité des réserves d'eau locales et en les protégeant de toute contamination.

### 7.1 Conservation des ressources en eau naturelles

#### 7.1.1

Niveaux I, II et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent préserver la quantité et la qualité des ressources en eau naturelles existantes, telles que les lacs, les rivières, les lacs artificiels, les barrages, les nappes phréatiques et les aquifères autour de leurs installations.

#### 7.1.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent pas entreprendre de nouvelles initiatives qui réduisent la disponibilité de l'eau pour les communautés et les exploitations voisines comme eau de boisson et d'irrigation ou pour des usages traditionnels.

**Recommandation** : Il faut également démontrer que les utilisations traditionnelles de l'eau par des organisations certifiées sont toujours viables et durables. Des pratiques autrefois considérées comme durables peuvent ne plus l'être en raison d'une pression démographique accrue ou d'autres changements récents de l'écosystème ou du climat.

**7.1.3**  
Niveaux I et III



Dans les cas où les activités effectuées avant la demande de certification ont affecté les ressources en eau, les organisations certifiées doivent entreprendre des actions d'atténuation sur la base d'un plan convenu avec l'autorité environnementale locale.

**Recommandation** : Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 7.2 Meilleures pratiques pour la gestion de l'eau

**7.2.1**  
Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de conservation de l'eau et pour éviter la toute contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas d'irrigation, des mesures doivent être prises pour éviter la salinisation et la désertification.

**7.2.2**  
Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Toute preuve de contamination des eaux souterraines ou de surface doit être signalée à l'autorité environnementale locale et faire l'objet d'une atténuation sur la base d'un plan convenu avec cette autorité si nécessaire.

## PRINCIPE 8 : Gaz à effet de serre et gestion de l'énergie

Le réchauffement climatique constitue une menace majeure pour l'environnement et la vie des populations, mais il menace également le mode de fonctionnement des entreprises au niveau mondial. La gestion des émissions de gaz à effet de serre et leur réduction sont obligatoires pour réduire le réchauffement de la planète. Ce principe encourage les organisations à réduire progressivement l'utilisation des énergies non renouvelables au profit des sources renouvelables.

## 8.1 Gestion des émissions de gaz à effet de serre

### 8.1.1

Niveaux I et III



Les organisations certifiées doivent dresser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre et élaborer un programme visant à réduire ou à compenser ces émissions.

**Recommandation** : Pour le Niveau I, cet indicateur s'applique uniquement à l'agriculture industrielle à grande échelle. Les organisations certifiées sont incitées à rendre volontairement publiques leurs informations sur les GES.

## 8.2 Gestion de la consommation d'énergie

### 8.2.1

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Au fil du temps, les organisations certifiées doivent adopter des pratiques visant à réduire à un strict minimum l'utilisation d'énergie provenant de sources non renouvelables et à tirer une proportion croissante de leur énergie de sources renouvelables telles que le solaire et l'éolien, ou à partir de matières locales recyclées.

**Recommandation** : Le bois issu de reboisement, les biocarburants, les copeaux de bois, les résidus de récolte ou les déchets de la transformation des aliments, tels que la fibre de canne à sucre, sont des exemples de matières applicables. Les plans doivent identifier les délais, les méthodes et la budgétisation proposée du temps et des ressources de l'entreprise nécessaires. Les progrès doivent être documentés ou démontrables d'une autre manière. Dans le cas des petits exploitants, la responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou aux premiers transformateurs.

## PRINCIPE 9 : Adoption de bonnes pratiques agricoles

De bonnes pratiques agricoles sont fondamentales pour réduire le plus possible l'impact de l'activité agricole sur la santé de l'environnement, des travailleurs et des communautés voisines. Ce principe vise à aider les organisations à réduire l'utilisation de matières toxiques et polluantes, en particulier les pesticides, et à gérer l'impact potentiel de leur activité agricole.

### 9.1 Systèmes de bonnes pratiques

#### 9.1.1

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent adopter des bonnes pratiques agricoles et, si possible, des systèmes de conservation tels que la lutte intégrée et les pratiques agricoles biologiques.

**Recommandation** : Les bonnes pratiques englobent des méthodes qui enrichissent le sol, protègent l'eau, réduisent l'utilisation de produits chimiques et favorisent la biodiversité.

### 9.2 Lutte contre le brûlage

#### 9.2.1

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent pas défricher les zones à cultiver en brûlant de la végétation, ou la brûler à des fins de récolte, par ex. pour la canne à sucre, à moins que cette pratique ne soit autorisée par les autorités locales et nationales.

**Recommandation :** Si les lois locales et nationales le permettent, le brûlage doit être documenté de manière adéquate. Dans ces cas, les travailleurs doivent être formés à cette activité. Les dossiers de formation doivent être disponibles.

### 9.2.2

Niveau I



Si une organisation pratique le brûlage de la végétation conformément aux aspects de l'indicateur 9.2.1, les organisations certifiées doivent développer des méthodes alternatives à utiliser à l'avenir.

## 9.3 Gestion des sols et des cultures

### 9.3.1

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent définir un régime de gestion des sols et des cultures qui assure une surveillance de la qualité des sols, enrichit les sols, améliore la fertilité et lutte contre les ravageurs et les maladies.

**Recommandation :** L'utilisation de plantes de couverture, la gestion de la végétation, la gestion de la succession et de la rotation des cultures offrent des exemples de pratiques utiles.

### 9.3.2

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent évaluer l'aptitude du sol à la production de cultures spécifiques et définir un régime de gestion des sols.

### 9.3.3

Niveau I



Les meilleures pratiques sont respectées dans l'utilisation des engrais, en se basant sur l'avis d'experts ou au minimum sur les recommandations du fabricant. Dans la mesure du possible, les producteurs doivent réduire l'utilisation d'engrais chimiques.

### 9.3.4

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent réduire le plus possible l'érosion du sol et les dommages à la structure du sol causés par le vent, l'eau, l'activité humaine et la présence d'animaux d'élevage.

**Recommandation** : Les pratiques de production doivent maintenir une couverture végétale aussi longtemps que possible tout au long de l'année. Des techniques telles que les engrais verts à enracinement profond, le paillage, l'utilisation de pneus à basse pression, par exemple, doivent être envisagées.

## 9.4 Documentation de la production agricole

### 9.4.1

Niveau I



**ESSENTIEL** - Tous les documents mentionnés dans l'indicateur suivant doivent être conservés pendant au moins cinq ans ou plus longtemps si les réglementations locales l'exigent.

**Recommandation** : Si cet indicateur est pour la première fois respecté au cours de la première année d'obtention de la certification ProTerra et que les réglementations locales ne l'exigent pas, l'Organisme de certification renonce à son effet rétroactif pour les premières années de certification. Cet indicateur ne s'applique pas aux petits exploitants.

### 9.4.2

Niveau I



Les organisations certifiées doivent conserver tous les documents portant sur les semences.

### **Recommandation :**

Les documents sont :

- Les factures d'achat de semences, qui doivent au moins comprendre : le nom du fournisseur, la date d'achat, la variété et/ou le nom de la marque, la quantité et le numéro de lot. Si la facture des semences n'inclut pas les informations susmentionnées, celles-ci doivent être enregistrées indépendamment de la facture.
- Les certificats de semences et les étiquettes de sacs de semences
- Les documents sur les semences produites par l'exploitation ;
- Les documents pour chaque saison identifiant les semences utilisées pour semer chaque culture et leur origine.

#### **9.4.3**

Niveau I



Les organisations certifiées doivent conserver des documents sur l'ensemble de la production agricole.

### **Recommandation :**

- Les documents sont généralement des documents sur les récoltes, notamment :
- Succession et rotation des cultures pour chaque champ ;
- Poids de la récolte ;
- Rendement ;
- Identification du champ à partir duquel la culture a été récoltée ;
- Lots de semences et variétés utilisées ;
- Date de récolte ;
- Maladies et ravageurs ;
- Autres informations sur les sols et les cultures et pratiques de gestion.



**9.4.4**  
Niveau I  
**B E T F**

**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent conserver des documents sur tous les engrais, pesticides, autres produits agrochimiques et autres intrants achetés, utilisés et éliminés, y compris les agents de lutte biologique. Des documents sur les ravageurs, les maladies, les conditions météorologiques lors de la pulvérisation et les adventices doivent également être conservés.

**Recommandation :**

Les documents portent généralement sur :

- Les applications d'engrais et de pesticides ;
- Les factures d'achat de tous les intrants utilisés dans la production agricole ;
- Les procédures d'application ;
- Les dosages de dilution et les quantités utilisées ;
- Les cultures et les champs sur lesquels ils ont été appliqués ;
- Les dates d'application ;
- Les périodes de quarantaine pertinentes appliquées avant la récolte ;
- Les conditions météorologiques pendant l'application.
- Cela ne s'applique pas aux petits exploitants.

## 9.5 Gestion du matériel de multiplication

**9.5.1**  
Niveau I  
**B E**

Les semences, les semis et les matériels de multiplication doivent être sélectionnés pour leur qualité et leurs performances dans la région.

**Recommandation** : Les preuves fournies pour cet indicateur peuvent consister en des rapports d'essais de germination et de vigueur des semences. Ces preuves peuvent provenir de fournisseurs ou d'organismes d'assistance technique et de services de vulgarisation. L'Organisme de certification peut supprimer cet indicateur dans les cas où les producteurs conservent leurs propres semences ou procèdent à la multiplication à partir de leurs stocks existants, en particulier dans le cas des petits exploitants. Les petits exploitants peuvent donner oralement des informations sur leurs propres matériels de multiplication.

### 9.5.2

Niveau I



Lorsque des semences sont conservées et/ou obtenues par sélection locale, l'organisation certifiée doit appliquer des pratiques visant à garantir la qualité et la performance des semences.

**Recommandation** : Le respect de cet indicateur peut être démontré par des dossiers sur le rendement de la récolte précédente pour ces semences et/ou des rapports d'essais de germination/vigueur.

### 9.5.3

Niveau I



Les organisations certifiées doivent conserver des échantillons de semences pendant au moins un an.

**Recommandation** : L'organisation certifiée doit commencer à archiver les échantillons de semences au cours de la première année de certification. Si les semences se détériorent du fait des conditions de conservation, cet indicateur ne sera pas applicable.

## 9.6 Réduction des matières toxiques et polluantes

### 9.6.1

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent éviter ou réduire l'utilisation de matières toxiques ou polluants, dans la mesure du possible, et sélectionner des intrants agrochimiques ayant la plus faible toxicité et le plus faible impact sur l'environnement possibles pour l'application requise.

**Recommandation** : Les exploitations qui utilisent des produits agrochimiques pour lutter contre les ravageurs, les maladies et les plantes non cultivées doivent recourir à la lutte intégrée et à d'autres stratégies, comme le recours à des moyens de lutte biologiques respectueux de l'environnement pour les ravageurs ou les maladies ciblés, le cas échéant, afin de réduire au minimum l'utilisation de produits agrochimiques.

### 9.6.2

Niveau I, II et III



**ESSENTIEL** - Les pesticides énumérés dans les classes Ia et Ib de l'OMS, les conventions de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que les pesticides interdits par les lois locales, nationales et régionales ne peuvent pas être utilisés.

Les substances dangereuses énumérées dans la Convention de Rotterdam ne doivent pas non plus être utilisées dans des activités agricoles ou industrielles, les dispositions de l'indicateur 9.6.3. devant être respectées.

**Recommandation** : Les listes de tous les produits chimiques référencés dans cet indicateur sont disponibles sur les sites web énumérés à l'Annexe C de la présente Norme.

### 9.6.3

Niveau I, II et III



**ESSENTIEL** - Dans les cas où les producteurs utilisent un pesticide légalement autorisé dans leur pays mais dont l'accès est limité sur le marché acheteur, les producteurs doivent mettre en œuvre un programme de réduction progressive.

Les opérateurs de Niveaux II et III doivent tester les produits avant l'exportation pour s'assurer que les concentrations de résidus de ce pesticide sont négligeables ou au moins conformes aux limites de résidus fixées dans le pays d'importation.

**Recommandation :** L'organisation certifiée doit montrer qu'elle connaît les pesticides non autorisés présents sur le ou les marchés auxquels elle a l'intention de vendre. En outre, un plan d'atténuation doit avoir été élaboré pour montrer les mesures prises pour assurer l'élimination, la réduction et/ou le remplacement de ces pesticides.

Le paraquat est un exemple de pesticide relevant de cet indicateur.

#### 9.6.4

Niveau I



Les organisations certifiées doivent utiliser autant que possible des méthodes de lutte non chimiques contre les adventices, telles que des méthodes mécaniques et la gestion de la rotation des cultures, la succession des cultures et les cultures intercalaires.

**Recommandation :** Les exploitations qui utilisent des produits agrochimiques doivent apporter des modifications progressives à leurs systèmes afin de réduire considérablement ou d'éliminer le recours à des herbicides. Il convient de surveiller les substances et les quantités appliquées ainsi que le nombre d'applications par champ.

Dans le cas des petits exploitants, cette responsabilité incombe aux groupements d'agriculteurs, aux coopératives ou au premier transformateur.

#### 9.6.5

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent utiliser des pesticides que sur les cultures et pour les espèces cibles pour lesquelles ils sont légalement autorisés, au dosage prescrit, pendant le laps de temps requis et/ou dans les conditions de

culture définies dans les lois et les réglementations locales et par les recommandations du fabricant ou suivant les meilleures pratiques documentées.

**Recommandation :** Ceci comprendra un programme de rotation des pesticides conçu pour minimiser le développement de la résistance aux ravageurs.

## 9.7 Gestion des produits agrochimiques et des résidus chimiques

### 9.7.1

Niveau I



**ESSENTIEL** – Les produits agrochimiques, notamment les pesticides, doivent être appliqués en utilisant des méthodes réduisant le plus possible les dommages pour la santé humaine, la faune, la biodiversité végétale, la qualité de l'eau et de l'air.

### 9.7.2

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées ne doivent pas avoir recours à des pulvérisations de pesticides au-dessus d'étendues d'eau, ni sur des zones préservées, protégées ou résidentielles, conformément aux réglementations régionales, nationales et locales.

**Recommandation :** Les pesticides doivent être pulvérisés conformément aux exigences de la réglementation locale en termes de distance par rapport aux zones d'habitation et aux étendues d'eau.

En l'absence d'une telle réglementation, les pesticides ne doivent pas être pulvérisés à moins de 100 mètres des zones d'habitation humaine et à moins de 50 mètres des étendues d'eau.

### 9.7.3

Niveau I



**ESSENTIEL** - Dans les zones de culture adjacentes aux routes ou aux zones résidentielles accessibles aux personnes, les zones récemment pulvérisées doivent être marquées de manière appropriée pour avertir les personnes de ne pas pénétrer dans ces zones.

### 9.7.4

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les pulvérisations aériennes ne doivent être effectuées que dans des conditions météorologiques qui réduisent le plus possible une dérive vers les zones adjacentes et doivent être conformes aux lois locales, nationales et régionales.

### 9.7.5

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les résidents vivant à moins de 1 km doivent être informés au moins un jour à l'avance avant de procéder à la pulvérisation aérienne.

### 9.7.6

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les pulvérisations aériennes ne doivent pas être effectuées avec des pesticides énumérés dans les listes OMS des classes Ia, Ib et II, la convention de Rotterdam ou la convention de Stockholm.

### 9.7.7

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent respecter les périodes de quarantaine en évitant de récolter jusqu'à ce que le risque pour les consommateurs lié aux pesticides appliqués soit réduit à des niveaux acceptables.

### 9.7.8

Niveau I, II et III



**ESSENTIEL** - Les pesticides doivent être manipulés, stockés, transportés et éliminés conformément aux instructions du fabricant, aux exigences légales ou selon des procédures documentées plus strictes.

**Recommandation** : Les pesticides doivent être stockés et transportés dans les conteneurs d'origine ou dans d'autres conteneurs appropriés clairement étiquetés de façon à identifier le contenu.

Les organisations certifiées doivent suivre les recommandations du fabricant et les exigences légales en matière d'élimination des déchets agrochimiques et des conteneurs de pesticides vides, ainsi que du nettoyage de l'ensemble du matériel d'épandage. Les organisations certifiées doivent rincer trois fois les conteneurs de pesticides vides avec de l'eau, puis les perforer pour éviter leur réutilisation et, dans la mesure du possible, renvoyer les conteneurs au fournisseur ou à des installations conçues pour traiter ce type de déchets.

### 9.7.9

Niveau I, II and III



Les organisations certifiées doivent tester les produits destinés à la commercialisation pour déterminer les seuils de tolérance pour les résidus chimiques (pesticides, par exemple) tels que réglementés par le marché cible, ainsi que pour détecter la présence de contaminants nocifs (mycotoxines, etc.) dans leurs dossiers de tests.

**Recommandation** : Les tests doivent être conçus de manière à être aussi pertinents que possible pour les risques spécifiques concernés. La fréquence des tests doit être déterminée sur la base d'une analyse des risques effectuée par l'organisation et évaluée par l'Organisme de certification.

## PRINCIPE 10 : Traçabilité et chaîne de contrôle

La traçabilité permet au marché d'avoir une vision complète du parcours d'un produit, ce qui permet d'identifier si et quand des OGM ont été utilisés. La chaîne de contrôle s'appuie sur une trace écrite qui enregistre la séquence de garde, contrôle et transfert des matières. C'est la preuve de la propriété des matières et elle permet d'assurer le suivi de leur mouvement physique. Ce principe vise à garantir que les organisations certifiées conservent une trace écrite du parcours du produit.

Les exigences en matière de chaîne de contrôle s'appliquent aux différents niveaux d'activités pris en compte dans la Norme ProTerra, à savoir les niveaux I, II et III. En effet, les organisations transmettent leurs produits à un autre opérateur certifié ou reçoivent des matières pour leur transformation. Les indicateurs de traçabilité font partie de la chaîne de contrôle.

Le respect des indicateurs énoncés dans ce principe permet à un opérateur économique de faire une déclaration de durabilité sur les produits finis proposés aux consommateurs ainsi que sur tout produit intermédiaire.

### 10.1 Système de chaîne de contrôle

#### 10.1.1

Niveaux I, II et III



Tous les dossiers liés au Système de chaîne de contrôle doivent être conservés pendant au moins cinq ans ou plus longtemps si les réglementations locales l'exigent.

**Recommandation :** L'Organisme de certification renonce à l'aspect rétroactif de cet indicateur pour les premières années de certification, dans le cas où la réglementation locale ne le prévoit pas.

#### 10.1.2

Niveaux I, II et III



L'organisation certifiée doit disposer d'une documentation et de dossiers suffisants pour démontrer la traçabilité.



## **Recommandation :**

Exemples de dossiers pour la production agricole :

- Semences et matériels de multiplication ;
- Informations sur la superficie et les parcelles plantées ;
- Documents sur le type et le volume des cultures ;
- Rapports d'analyse.

Exemples de documents pour les activités d'entreposage :

- **Documents de réception** : type de récolte, poids, date, nom du conducteur, numéro de plaques d'immatriculation des véhicules, nom de l'exploitation agricole et résultats des analyses.
- **Documents de stockage** : volume, nombre de silos ou d'entrepôts.
- **Documents d'expédition.**

Exemples de dossiers de production pour les usines de transformation :

- **Documents de réception** : type de récolte, poids, date, nom du conducteur, numéro de plaques d'immatriculation des véhicules, exploitation ou entrepôt d'origine et résultats des analyses.
- **Documents sur les installations de transformation** : date de traitement, chaîne de production ou installations utilisées, volume et identification des matières premières, volume de produit fabriqué, numéro de lot de produit et résultats des analyses.
- **Dossiers d'expédition.**

Pour les acteurs de la chaîne de contrôle (commerçant, négociant, distributeur, conditionneur et manipulateur de matières durables certifiées) : Certificat de conformité de traçabilité ProTerra (en anglais, *ProTerra Traceability Certificate of Compliance - TCC*).

### 10.1.3

Niveaux I, II et III



L'organisation certifiée doit attribuer des numéros de lot à chaque cargaison de matières premières ou de produits reçue ou expédiée, ainsi qu'aux lots de transformation et aux lots de produits finaux, le cas échéant, en lien avec les informations de traçabilité correspondantes.

### 10.1.4

Niveaux I, II et III



Les organisations certifiées doivent maintenir la traçabilité de la chaîne de contrôle pendant le transfert de propriété d'une cargaison de produit certifié ProTerra au moyen d'un certificat de conformité de traçabilité (TCC) spécifique à cette transaction.

Les informations contenues dans le TCC doivent comprendre les éléments suivants :

- volume de la cargaison qui change de propriétaire
- numéros et volumes de chaque lot de matières contenu dans la cargaison, identification du vendeur et de l'acheteur
- date de la transaction et, le cas échéant,
- informations vérifiant que le lot spécifique de matières référencé dans le TCC est conforme au seuil applicable pour les OGM.
- Le TCC doit être conservé par les deux opérateurs économiques.

### 10.1.5

Niveaux I, II et III



Pour les produits scellés conditionnés et étiquetés pour l'utilisateur final, par exemple les emballages de vente au détail, l'utilisation de Certificats de conformité de traçabilité (TCC - Traceability Certificate of Compliance) n'est pas exigée. Toutefois, l'organisation certifiée doit conserver des documents permettant de remonter du numéro de lot figurant sur l'emballage jusqu'aux lots d'ingrédients certifiés ProTerra contenus dans le produit.

## 10.2 Bilan de masse

### 10.2.1

Niveaux I, II et III



Un bilan de masse total continu doit être maintenu pour les intrants et les extrants, en corrélant les quantités d'intrants certifiés avec les quantités d'extrants certifiés, en tenant compte des facteurs de conversion.

### 10.2.2

Niveaux I, II et III



Dans les cas où une matière certifiée ProTerra peut être mélangée avec une autre matière non-OGM ou avec une matière ne contenant pas de variétés génétiquement modifiées, un bilan de masse doit être réalisé en continu pour démontrer que les volumes de matière certifiée ProTerra reçus sont équivalents à ceux de la matière certifiée ProTerra expédiée.

## 10.3 Chaîne de contrôle de la ségrégation

### 10.3.1

Niveaux I, II et III



L'opérateur économique doit avoir, et doit systématiquement utiliser, des procédures opérationnelles standard pour maintenir une ségrégation complète pour chaque lot de produits certifiés ProTerra par rapport aux matières génétiquement modifiées du point de réception au point de transfert jusqu'au prochain opérateur économique de la chaîne d'approvisionnement.

Les procédures et les dossiers peuvent comprendre, selon le niveau de l'activité :

- Un plan d'échantillonnage pour le dépistage immunologique à l'aide de tests sur bandelettes ;

- Un plan d'échantillonnage pour les analyses PCR ;
- La procédure de test sur bandelettes ;
- Des documents sur les tests sur bandelettes ;
- Des rapports des analyses PCR ;
- Les procédures de rinçage ou de nettoyage pour le changement de produit dans des sites non dédiés.

### 10.3.2

Niveaux I, II et III



Des précautions, notamment l'étiquetage physique des installations et des moyens de transport, doivent être en place pour empêcher le mélange de matières certifiées ProTerra et d'autres matières pendant le transport ainsi que pendant le chargement et le déchargement des moyens de transport.

### 10.3.3

Niveaux I, II et III



Les moyens de transport utilisés pour transporter des matières certifiées ProTerra doivent être inspectés avant le chargement afin de vérifier qu'ils ne contiennent pas de résidus de matières non conformes à la Norme ProTerra. Si des résidus sont observés, le moyen de transport doit être nettoyé avant de charger des matières certifiées ProTerra. L'inspection et le nettoyage des moyens de transport doivent être documentés.

### 10.3.4

Niveaux I, II et III



Lorsque des matières certifiées ProTerra sont transportées en lot partiel avec d'autres matières, des OGM ou des matières dont le statut en termes de modification génétique n'est pas spécifié, des systèmes et des procédures doivent être en place pour empêcher le mélange pendant le chargement, le transport et le déchargement. Un produit certifié ProTerra correct doit être clairement identifié et livré au client.

### 10.3.5

Niveaux I, II et III



Une organisation certifiée doit se conformer au Principe 5 pour démontrer l'absence d'utilisation d'organismes génétiquement modifiés.

### 10.3.6

Niveaux I, II et III



Une organisation certifiée par la chaîne de contrôle ProTerra pourra fusionner ou fractionner les cargaisons reçues de produits certifiés ProTerra. Un numéro d'identification unique doit être attribué à chaque nouvelle cargaison fusionnée ou fractionnée.

**Recommandation :** Il convient de noter que les cargaisons de produits certifiés selon la Norme ProTerra reçues par des organisations certifiées par la chaîne de contrôle peuvent consister en un lot de production, ou en parties d'un ou plusieurs lots de production.

### 10.3.7

Niveaux I, II et III



Les procédures de service à la clientèle, de gestion des stocks et d'exécution des commandes doivent être en cours, ce qui permet de vérifier que les bonnes cargaisons de produits certifiés ProTerra ont été expédiées aux clients commandant des produits certifiés ProTerra.

---

## Section III : Termes et définitions

---

### **Analyses PCR**

Techniques de biochimie et de biologie moléculaire permettant d'isoler et d'amplifier de manière exponentielle un fragment ou une séquence d'intérêt de l'ADN, via la réplication de la polymérase, sans utiliser d'organisme vivant.

### **Association de producteurs et coopératives**

Groupe de producteurs cherchant collectivement un objectif commun à travers des efforts combinés. Ils peuvent s'organiser de manière informelle ou au sein d'une entité juridique (par exemple une association civile ou une coopérative).

### **Bandelettes de test**

Bandelettes de dépistage immunologique, analysant la protéine exprimée par l'ADN et utilisées comme méthode rapide et sur site d'identification des semences ou des cultures génétiquement modifiées.

### **Bilan de masse**

Système de contrôle des quantités d'intrants et de la production équivalente de matières/ produits certifiés à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte des taux de conversion, en cas de transformation. Pour les cultures agricoles sans variétés OGM ni risque de contamination par les OGM, le bilan de masse permet un mélange physique de matières certifiées et non-certifiées. Pour les cultures présentant un risque de contamination par les OGM, la ségrégation physique doit être maintenue.

### **Cargaison**

Expédition de produit qui change de détenteur ou de propriétaire dans la chaîne d'approvisionnement, composé d'un ou de plusieurs lots de production, ou fractionné à partir d'un lot donné. Une cargaison peut être composée de cargaisons fusionnées et peut être fractionnée en différentes cargaisons. Un numéro d'identification unique est attribué à chaque cargaison à des fins de traçabilité et de contrôle des stocks.

### **Chaîne de contrôle**

Trace écrite qui permet de suivre la séquence de détention, contrôle, transfert, analyse et

élimination des preuves physiques ou électroniques.

Les organisations qui agissent uniquement en tant qu'opérateurs économiques dans la chaîne de contrôle, par exemple le Niveau II, transmettent les produits tels quels, c'est-à-dire sans transformation ni traitement industriel ultérieur.

Une chaîne de contrôle documentée, telle que celle requise dans la certification ProTerra, doit documenter au minimum l'identité de tous les opérateurs économiques de la chaîne, les identifiants uniques de chaque lot de produit passant d'un opérateur économique à l'autre et le volume de ce produit, ainsi que d'autres informations importantes concernant ce lot de produit, notamment son statut quant à la présence d'OGM.

Les certificats de conformité de traçabilité (TCC) constituent le principal moyen d'archivage dans le système de chaîne de contrôle documenté de ProTerra.

### **Création d'un nouveau site**

Nouveau projet ainsi que l'expansion dans une zone où la culture n'a pas été plantée auparavant, même si l'activité n'est pas une nouvelle installation industrielle.

### **Dédié**

Installations, équipements ou véhicules utilisés uniquement pour le stockage, la manutention, le transport, la distribution, la production ou la transformation de produits certifiés sans OGM.

### **Étude d'impact environnemental et social (EIES)**

Processus structuré et fondé sur des bases techniques pour prévoir et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet proposé, et pour identifier les mesures de compensation, d'atténuation, de gestion et de surveillance appropriées pour faire face aux impacts négatifs.

### **Fournisseur**

Toute partie auprès de laquelle un intrant ou un service est obtenu.

### **Fournisseur de service principal**

Un fournisseur de services principal est un fournisseur de services fondamentaux pour le système de production, comme la sous-traitance de la main-d'œuvre pour la récolte.

Fournisseur essentiel

Fournisseur d'un intrant essentiel ajouté dans la formulation du produit final devant être

certifié ProTerra. Par exemple, le fournisseur de soja est un fournisseur essentiel pour une usine de broyage du soja.

### **Gaz à effet de serre ou émissions**

Gaz, tels que le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux et le méthane, qui sont transparents au rayonnement solaire mais opaques au rayonnement de grande longueur d'onde.

### **GM (Génétiquement modifié ou Modification génétique)**

Produits ou procédés utilisant l'épissage de gènes, la modification de gènes, l'édition de l'ADN, la technologie de l'ADN recombinant ou la technologie transgénique. Fait également référence aux produits fabriqués en utilisant un ou plusieurs intrants ou éléments de processus de modification génétique. Les animaux clonés et leur descendance sont également considérés comme des OGM au sens de la présente Norme.

### **Haute valeur de conservation (HVC)**

Zone qui a une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'une importance exceptionnelle ou d'une importance critique, telle que :

- Zones présentant une diversité d'espèces, des concentrations de diversité biologique, y compris des espèces endémiques et des espèces rares, menacées ou en voie de disparition, qui sont importantes aux niveaux mondial, régional ou national ;
- Zones dotées de vastes écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage, présentant une importance aux niveaux mondial, régional ou national, et contenant des populations viables de la grande majorité des espèces présentes à l'état naturel dans les modèles naturels de distribution et d'abondance ;
- Zones comportant des écosystèmes et des habitats rares, menacés ou en danger ou offrent des refuges pour la biodiversité ;
- Zones offrant des services écosystémiques ou des services écosystémiques de base dans des situations critiques, incluant la protection des captages d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables ;
- Zones présentant des valeurs culturelles, des sites, des ressources, des habitats et des paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée cruciale pour les cultures traditionnelles des communautés locales ou des peuples autochtones,



identifiées à travers des échanges avec ces communautés locales ou ces peuples autochtones.

(Source : RECOMMANDATIONS COMMUNES POUR L'IDENTIFICATION DES HAUTES VALEURS DE CONSERVATION, HCV Resource Network, octobre 2013)

### **Indicateur essentiel**

Les indicateurs essentiels sont ceux que la Fondation ProTerra considère comme fondamentaux pour atténuer les impacts négatifs sur la durabilité. Les candidats doivent se conformer à tous les indicateurs essentiels pour obtenir la certification ProTerra. En outre, ils doivent maintenir la conformité à ces indicateurs pendant toute la période de certification.

### **Intrants**

Toute matière ou substance faisant partie du produit final ou dont un composant devient une partie du produit.

Les intrants englobent :

- Les intrants agricoles, tels que semences, engrais et pesticides ;
- Les produits agricoles non transformés, tels que légumes, céréales, fruits, légumes verts, fines herbes et autres aliments frais, etc. ;
- Les composants de l'alimentation animale, tels que grains, plantes fourragères, vitamines, enzymes, minéraux ;
- Les intrants de fabrication et de transformation, y compris les ingrédients, les arômes, les condiments, les colorants, les additifs et toutes les autres substances présentes dans les produits finis, tels que les résidus d'auxiliaires technologiques.

### **Lot**

Volume de produit d'origine agricole ou industrielle ayant reçu un numéro d'identification unique reliant ce volume de production à une période donnée.

### **Lutte intégrée**

Les programmes de lutte intégrée utilisent des informations complètes et actualisées sur le cycle de vie des ravageurs et leur interaction avec l'environnement. Ces informations, associées aux méthodes de lutte disponibles contre les ravageurs, permettent de gérer

les dommages causés par les ravageurs de la manière la plus économique et la moins dangereuse possible pour les personnes, les biens et l'environnement.

### **Maltraitance**

Maltraiter : pratiquer des mauvais traitements ; Abus : traitement cruel ou inhumain de nature verbale ou physique.

### **Non-OGM ou non génétiquement modifié**

Végétal, animal ou autre organisme vivant ou dérivé d'un tel organisme dont la structure génétique n'a pas été modifiée par épissage des gènes, modification des gènes, technologie de l'ADN recombinant, technologie transgénique, modification de l'ADN ou par un procédé ou un produit dont la production utilise des processus ou des intrants génétiquement modifiés.

### **OGM (Organisme génétiquement modifié)**

Végétal, animal ou autre organisme dont la constitution génétique a été modifiée à l'aide de l'ADN recombinant (épissage de gènes) ou de méthodes d'édition d'ADN ou de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale dérivés d'un tel organisme. Désigne les produits dérivés d'une espèce dont les variétés génétiquement modifiées ont été commercialisées quelque part dans le système de production mondial.

### **Opérateur économique**

Organisation ou individu ayant la propriété légale ou le contrôle physique de produits agricoles, de produits dérivés et de produits fabriqués avec ces produits. Les opérateurs économiques peuvent être situés à n'importe quel maillon de la chaîne d'approvisionnement. Dans le contexte de la présente Norme, une organisation certifiée a la même signification qu'un opérateur économique certifié.

### **Organisme de certification**

Organisme externe et indépendant, identifié par le propriétaire de la Norme pour effectuer des audits par rapport à sa propre Norme. Dans le cas de la Norme ProTerra, FoodChain ID est l'organisme de certification exclusif.

### **Partie prenante**

Partie intéressée ou concernée par un programme, un événement, une chaîne d'approvisionnement ou un système donné.

**Pesticide**

Terme générique qui désigne tous les insecticides, fongicides et herbicides.

**Petit exploitant**

Exploitation agricole dans laquelle la majorité de la main-d'œuvre est fournie par des membres de la famille. Cette catégorie comprend les exploitations familiales ou l'agriculture familiale.

**Préservation de l'identité/identité préservée (IP)**

Utilisation de procédures de ségrégation et de traçabilité pour conserver l'identité de lots spécifiques de produits agricoles ou transformés à toutes les étapes de la production, de la maintenance, du transport, du stockage et de la transformation. La préservation de l'identité est principalement utilisée pour préserver l'authenticité de traits ou caractéristiques définis de produits, dont le statut non-OGM du produit.

**Produit**

Matières ou marchandises évaluées dans le cadre du processus de certification de la Norme ProTerra, que l'organisation certifiée fournit au marché, à n'importe quel stade de la chaîne de production (par exemple, en tant que produit final de consommation, ingrédient destiné à une fabrication ultérieure, matière première agricole brute ou produit de base, etc.).

**Producteur**

Personne ou organisation qui développe des activités nécessaires à la culture de plantes agricoles et/ou à l'élevage du bétail.

**Produit agrochimique**

Tous les intrants synthétiques ou non agricoles utilisés directement ou indirectement dans la production agricole, l'entretien des équipements et le stockage, y compris :

- Les détergents ;
- Les agents de contrôle des pesticides (y compris fongicides, herbicides, insecticides) ;
- Les engrais ;
- Les produits à base d'huile minérale ;
- Les auxiliaires de production tels que des agents de nettoyage.

**Produit à risque d'OGM**

Désigne tout produit dérivé d'une espèce alimentaire dont les variétés génétiquement modifiées ont été commercialisées quelque part dans le système de production alimentaire mondial. L'Annexe A de cette Norme contient une liste des cultures et des produits présentant un risque élevé d'OGM.

**Recommandation**

Chaque indicateur est accompagné de recommandations qui approfondissent un sujet spécifique et offrent des informations pratiques sur la manière de respecter les exigences de l'indicateur.

**Salaire minimum légal**

Salaire minimum, déterminé par la loi ou par une convention collective, qu'un employeur doit payer à un travailleur pour un travail déterminé. Celui-ci exclut la prime pour heures supplémentaires.

**Ségrégation**

Système d'installations, d'équipements et de procédures permettant à un opérateur économique de conserver les matières liées à la certification ProTerra physiquement séparées des matières génétiquement modifiées ; et au produit certifié ProTerra d'être physiquement séparé des matières non certifiées ProTerra du point de réception au point de transfert jusqu'au prochain opérateur économique de la chaîne de contrôle.

**Syndicats**

Organisation d'individus associés en fonction du type d'emploi ou de travail. Ces organisations peuvent être composées de travailleurs individuels, de professionnels, d'anciens travailleurs ou de personnes sans emploi. L'objectif le plus commun, mais non le seul, de ces organisations est de « maintenir ou d'améliorer leurs conditions d'emploi ».

**Traçabilité**

Système de documentation permettant à tout opérateur économique de la chaîne d'approvisionnement de suivre le produit ou la matière première ou un dérivé de ceux-ci tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### **Traités et conventions internationales**

Accord de droit international conclu par les États et les organisations internationales. Un traité peut également être dénommé : accord (international), protocole, contrat, convention, échange de lettres, échange de notes, protocole d'accord, etc. Quelle que soit la terminologie employée, tous ces accords internationaux de droit international sont de la même manière des traités et les règles sont les mêmes.

### **Travailleur**

Ce terme désigne les salariés directs d'une organisation et les sous-traitants travaillant sur le site ou pour l'organisation dans les locaux de l'organisation. Il comprend également tous les membres permanents et temporaires du personnel de l'organisation.

### **Travailleur en servitude pour dette**

Travailleur sous contrat pour travailler pour un employeur pendant une durée déterminée afin de rembourser une dette. En règle générale, les employeurs versent une rémunération monétaire minimale, voire inexistante. Cependant, ils sont responsables de l'hébergement, de la nourriture, des autres besoins essentiels et de la formation.

## ANNEXE A :

### LISTE DES CULTURES OGM COMMERCIALISÉES ET DE LEURS DÉRIVÉS

La liste ci-dessous présente les cultures, les dérivés d'origine animale et les intrants transformés ainsi que les ingrédients qui présentent un risque direct ou indirect de modification génétique.

<b>Cultures</b>	
Les cultures suivantes présentent le risque d'avoir subi une modification génétique, car leurs variétés modifiées sont cultivées à grande échelle dans au moins un pays dans le monde.	
Elles sont énumérées ici approximativement par ordre de prévalence décroissante sur le marché.	
Soja	
Maïs	
Coton	La graine est également utilisée pour fabriquer de l'huile végétale et des aliments pour animaux.
Colza	
Riz	
Papaye	
Pomme de terre	
Luzerne	Comprend également la luzerne produite avec des inoculants de rhizobium OGM.
Zucchini	
Courgette	
Courge Crook-neck jaune (courge d'été)	
Tomate	
Betterave à sucre	Plantés après la récolte de 2007.

### Dérivés d'origine animale

Les dérivés d'origine animale désignent des produits dérivés de bovins, de moutons, de porcs, de poulets et d'autres animaux d'élevage, de volaille et de poissons.

La plupart des produits d'origine animale présentent un risque de présence d'OGM, car le soja, le maïs, les graines de coton, la luzerne et le canola sont couramment utilisés dans les aliments pour animaux et que des injections d'hormone de croissance bovine recombinante sont utilisées pour augmenter la production de lait.

Les intrants vétérinaires génétiquement modifiés tels que les vaccins, le sperme et les médicaments sont également couramment utilisés dans les systèmes d'élevage.

Lait	
Viande	Les cuirs et les peaux sont également inclus dans cette catégorie.
Œufs	
Miel et autres produits apicoles	

### Intrants et ingrédients transformés et dérivés connexes

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de dérivés à haut risque d'OGM, couramment utilisés dans la production alimentaire. Elle vise à fournir des exemples de matières qui seront considérées à haut risque.

Acide ascorbique	
Acides aminés	
Aspartame	
Starters bactériens	
Caramel	Dérivé de sirop de glucose
Cellulose	Peut être dérivé de coton génétiquement modifié.
Chymosine	
Acide citrique	Dérivé de maïs.
Sperme cloné	
Farine de maïs	

Gluten de maïs	
Semoule de maïs	
Huile de maïs	
Fécule de maïs	Inclut l'amidon de maïs naturel et modifié.
Sirop de maïs	
Extraits secs de sirop de maïs	
Dextrose	Dérivé de maïs.
Enzymes	
Éthanol	Dérivé du maïs ou de betteraves à sucre OGM.
Arômes « naturels » et « artificiels »	L'excipient peut également être génétiquement modifié.
Fructose	Dérivé de maïs.
Glucose	Dérivé de maïs.
Sirop de glucose	Dérivé de maïs.
Glycérides	Dérivé de maïs.
Légume hydrolysé Protéine	
Maltodextrines	Dérivé de maïs.
Mélasse	Dérivé de betteraves à sucre, à partir de la récolte de 2008.
Glutamate monosodique	Dérivé de maïs.
rBGH, rBST, hormone de croissance bovine recombinante	
Ascorbate de sodium	Dérivé de maïs.
Citrate de sodium	Dérivé de maïs.
Fibre de soja	



Farine de soja	
Semoule de soja	
Lécithine de soja	
Lait de soja	
Huile de soja	
Isolat/concentré de protéines de soja	
Sauce de soja, sauce de soja noire	
Saccharose	Dérivé de betteraves à sucre, à partir de la récolte de 2008.
Légume texturé Protéine	Incluant les protéines de soja.
Tofu, caillé de fèves de soja, caillé de soja	
Gomme de xanthane	
Vaccins	
Médicaments vétérinaires	
Vitamine A	
Vitamine B6 (pyridoxine)	
Vitamine B12 (cyanocobalamine)	
Vitamine C	
Vitamine E	Comprend d'autres tocophérols/des tocophérols mixtes.
Levure et produits à base de levure	

## ANNEXE B :

### LISTE DES CONVENTIONS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX APPLICABLES

PRINCIPE	CONVENTION OU TRAITÉ
Âge minimum d'admission à l'emploi	Convention n° 138 de l'OIT (1973)
Interdiction des pires formes de travail des enfants et action immédiate en vue de leur élimination	Convention n° 182 de l'OIT (1999)
Aucun travail forcé ou obligatoire	Convention n° 29 de l'OIT (1930)
Abolition du travail forcé	Convention n° 105 de l'OIT (1957)
Liberté syndicale et protection du droit syndical	Convention n° 87 de l'OIT (1948)
Droit d'organisation et de négociation collective	Convention n° 98 de l'OIT (1949)
Interdiction de toute discrimination en matière d'emploi et de profession	Convention n° 111 de l'OIT (1958)
Égalité de rémunération	Convention n° 100 de l'OIT (1951)
Interdiction de la discrimination dans l'emploi des travailleurs migrants	Convention n° 97 de l'OIT (1949)
Politique sociale	Convention n° 117 de l'OIT (1962)
Peuples indigènes et tribaux	Convention n° 169 de l'OIT (1969)
Droits des peuples autochtones	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
Interdiction de la discrimination raciale	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969)
Droits économiques, sociaux et culturels	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)

Protection du patrimoine culturel et naturel	Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial culturel et national
Sécurité et santé en agriculture	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)
Contrôle des produits chimiques dangereux et des pesticides	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)
Produits chimiques dangereux et pesticides	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998)
Manipulation, stockage et utilisation appropriés des pesticides	Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides (1985, révisé en 2002)
Préservation des zones humides	Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (1971)
Biodiversité biologique	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
Conservation de la diversité biologique	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2003)
Faune et flore sauvages	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Production de soja durable	Critères de Bâle pour une culture du soja responsable (2004)

## **ANNEXE C :**

### **PESTICIDES FIGURANT DANS LES CLASSES IA, IB ET II DE L'OMS, LA CONVENTION DE ROTTERDAM ET LA CONVENTION DE STOCKHOLM**

Veillez consulter les sites web mentionnés ci-dessous concernant les pesticides et autres produits chimiques dangereux qui ne peuvent pas être utilisés dans la production de matières certifiées ProTerra.

Notez que les noms de toutes les matières mentionnées sur ces sites web ne sont que des noms chimiques génériques. Les noms de marque ou les produits commerciaux ne sont pas fournis sur ces sites web.

Toutes les organisations certifiées doivent comparer toutes les étiquettes de produits avec ces listes.

L'Organisme de certification et ses auditeurs doivent s'assurer que toutes les étiquettes mentionnent correctement les noms de tous les composants des formulations commerciales des produits agrochimiques.

#### **Classes Ia, Ib et II de l'OMS**

##### **WHO classes Ia, Ib and II**

[https://www.who.int/ipcs/assessment/public\\_health/pesticides/fr/](https://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/pesticides/fr/)

#### **Convention de Rotterdam**

<http://www.pic.int/LaConvention/Produitschimiques/AnnexeIII/tabid/1837/language/fr-CH/Default.aspx>

#### **Convention de Stockholm**

<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/The12InitialPOPs/tabid/296/Default.aspx>

<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/TheNewPOPs/tabid/2511/Default.aspx>

<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/ListingofPOPs/tabid/2509/Default.aspx>

## ANNEXE D :

### RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX CULTURES ARBORICOLES

#### PRINCIPE 6 : Pollution et gestion des déchets

Des pratiques agricoles durables doivent se fonder sur la plus grande réduction possible de la pollution de l'environnement. Ce principe vise à aider les organisations certifiées à utiliser des méthodes de stockage, de traitement et d'élimination des déchets ne nuisant pas à l'environnement naturel ni aux communautés locales.

#### 6.1 Gestion appropriée des déchets dangereux et des matières polluantes

##### 6.1.3

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent rejeter les eaux usées et les effluents de manière à ne pas polluer l'eau et à ne pas contaminer le sol ou les cultures avec des produits chimiques, des métaux lourds, des produits dérivés, des excès de nutriments ou des agents pathogènes. Les eaux usées non traitées ne doivent pas être utilisées pour irriguer les cultures.

#### Recommandation pour les cultures arboricoles :

L'eau récupérée ou recyclée ne doit pas être utilisée comme source d'eau d'irrigation, à moins qu'une documentation démontre qu'elle a reçu un traitement tertiaire comprenant une étape de désinfection finale contre les agents pathogènes.

#### 6.2 Gestion et élimination appropriée des déchets non dangereux

### 6.2.2

Niveaux I et III



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent gérer les déchets biologiques tels que le fumier, la paille, les résidus de culture, les déchets alimentaires, les sous-produits de transformation, entre autres, de manière appropriée afin d'éviter la pollution et/ou empêcher qu'ils ne deviennent une source de contamination pathogène ou qu'ils ne favorisent l'installation de ravageurs. La gestion de ces déchets doit au moins être conforme aux lois nationales applicables à l'emplacement de l'organisation certifiée, comme indiqué dans le Principe 1 de la présente Norme.

#### **Recommandation pour les cultures arboricoles :**

Le fumier doit être entreposé loin des zones où les arbres sont cultivés et traités.

Le lisier doit être entreposé pendant au moins 60 jours en été et 90 jours en hiver avant d'être épandu dans les champs.

Des barrières physiques et/ou une zone tampon de dérivation doivent être déployées pour empêcher le ruissellement des tas empilés vers les sources d'eau, les zones de stockage d'équipement, les zones de circulation à l'intérieur du verger ou dans le verger lui-même.

Le fumier brut non composté doit être vieilli pendant au moins six mois avant épandage.

Le fumier non composté et non traité ne doit jamais être épandu moins de 120 jours avant la récolte.

Le fumier doit être épandu à la fin de la saison, de préférence lorsque les sols sont chauds, non saturés et/ou en culture de couverture.

Lors de la plantation de nouveaux arbres, le fumier doit être épandu deux semaines avant la plantation.

Le fumier doit être incorporé au sol immédiatement après l'épandage afin de minimiser la dérive avec le vent et le ruissellement des eaux.

Les tracteurs, les chargeuses frontales et les autres outils et équipements utilisés pour manipuler le fumier doivent être nettoyés soigneusement après chaque utilisation.

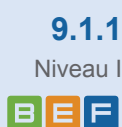
Des mesures doivent être prises pour empêcher l'eau de lavage de s'infiltrer dans les sources d'eau, le sol du verger ou tout endroit où les récoltes sont manipulées ou stockées.

Tous les contenants d'aliments et de boissons ou autres matériaux métalliques et en verre doivent être tenus à l'écart du verger, en tant que sources potentielles de contamination par des matières étrangères.

## PRINCIPE 9 : Adoption de bonnes pratiques agricoles

De bonnes pratiques agricoles sont fondamentales pour réduire le plus possible l'impact de l'activité agricole sur la santé de l'environnement, des travailleurs et des communautés voisines. Ce principe vise à aider les organisations à réduire l'utilisation de matières toxiques et polluantes, en particulier les pesticides, et à gérer l'impact potentiel de leur activité agricole.

### 9.1 Systèmes de bonnes pratiques



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent adopter les bonnes pratiques agricoles et, si possible, des systèmes de conservation tels que la lutte intégrée et les pratiques agricoles biologiques.

#### Recommandation pour les cultures arboricoles :

Un programme régulier d'inspection de tous les bâtiments, structures et champs doit être mis au point, afin de vérifier la présence de populations de ravageurs ou de déjections animales. Le programme doit inclure une surveillance régulière et fréquente des zones affectées et traitées pour évaluer avec précision l'efficacité du programme. Les inspections doivent être documentées sur une simple liste de contrôle dont le site est identifié.

Des mesures doivent être prises pour empêcher l'accumulation de substances qui attirent les parasites et les vecteurs, notamment l'eau, les tas résidus végétaux et toute source de nourriture. Les ordures, les déchets et les détritiques associés doivent être ramassés et enlevés fréquemment. Toutes les poubelles doivent avoir des couvercles hermétiques.

Des mesures doivent être prises pour empêcher l'accumulation d'insectes ravageurs. L'accumulation de populations de rongeurs et de petits mammifères doit être empêchée,

à moins que la présence de prédateurs et de rapaces ne permette d'assurer la lutte antiparasitaire.

Les ravageurs doivent être retirés des pièges et du site pour garantir la propreté et l'hygiène des installations et éviter d'attirer des ravageurs supplémentaires.

Toutes les surfaces des équipements en contact avec les cultures doivent être inspectées régulièrement afin de détecter la présence de déjections animales, et les surfaces souillées doivent être assainies avec des désinfectants approuvés.

Toutes les réglementations gouvernementales et les instructions sur les étiquettes des pesticides doivent être scrupuleusement respectées.

Le programme de lutte contre les ravageurs doit être documenté.

## 9.3 Gestion des sols et des cultures

### 9.3.4

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent réduire le plus possible l'érosion du sol et les dommages à la structure du sol causés par le vent, l'eau, l'activité humaine et la présence d'animaux d'élevage.

### **Recommandation pour les cultures arboricoles :**

Les animaux domestiques ne doivent pas pouvoir accéder librement au verger. La circulation d'animaux sauvages et d'oiseaux dans le verger est réduite au minimum en éliminant toutes les sources d'habitat, les lieux de nidification et les cachettes pour les rongeurs et autres animaux nuisibles à l'intérieur et autour du verger et des zones d'exploitation agricole.

Cela implique de laisser les rebuts d'équipements et les piles de débris loin des vergers et d'inspecter les bâtiments inutilisés afin de détecter d'éventuels problèmes liés à la nidification des ravageurs.



Tous les contenants d'aliments et de boissons ou autres matériaux métalliques et en verre doivent être tenus à l'écart du verger, en tant que sources potentielles de contamination par des matières étrangères.

Des méthodes appropriées doivent être utilisées pour limiter la poussière à un strict minimum. La réduction des quantités de poussière aide à réduire la propagation de la contamination et constitue un avantage supplémentaire en termes de réalisation ou de dépassement des objectifs de qualité de l'air.

Le sol du verger doit être maintenu aussi plat, lisse et sec que possible pendant la saison.

Il convient d'empêcher le développement de zones dénivelées dans les intervalles entre les rangées qui pourraient résulter en une accumulation de pluie.

Si nécessaire, des canaux de dérivation temporaires peu profonds peuvent être créés pour empêcher l'accumulation de pluie, de façon à drainer la surface du sol à la limite des arbres jusqu'aux andains de séchage.

## 9.4 Documentation de la production agricole

### 9.4.4

Niveau I



**ESSENTIEL** - Les organisations certifiées doivent tenir des documents sur tous les engrais, pesticides, autres produits agrochimiques et autres intrants achetés, utilisés et éliminés, y compris les agents de lutte biologique. Les documents sur les ravageurs, les maladies, les conditions météorologiques lors de la pulvérisation et des adventices doivent également être conservés.

### Recommandation pour les cultures arboricoles :

Les documents sur l'épandage d'engrais doivent généralement comprendre : le type de fumier ou de compost utilisé, les taux d'application et les emplacements des épandages.

## 9.7 Gestion des produits agrochimiques et des résidus chimiques

### 9.7.1

Niveau I



**ESSENTIEL** – Les produits agrochimiques, notamment les pesticides, doivent être appliqués en utilisant des méthodes qui réduisent le plus possible les dommages pour la santé humaine, la faune, la biodiversité végétale, la qualité de l’eau et de l’air.

### Recommandation pour les cultures arboricoles :

Le cas échéant, les pesticides doivent être gérés de manière à ne pas affecter les abeilles pollinisatrices, et seuls les pesticides qui ne nuisent pas aux populations d’abeilles seront utilisés.

Historique de révision du document			
Titre	Date	Pages	Type de document
CERT ID Norme ProTerra Version 1.0	17 avril 2006	1- 28	« Document normatif et code de bonne pratique pour la certification de la production responsable de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux dans l'agriculture, le transport, le stockage et la transformation industrielle – Première publication à l'intention du public. COPIE CONTRÔLÉE. »
CERT ID Norme ProTerra Version 2.0 (PROJET)	11 janvier 2008	1-53	Révision complète de la norme sur la base des commentaires des parties prenantes depuis avril 2006.
CERT ID Norme ProTerra Version 2.0	24 avril 2008	1-54	Révision de la version 2.0 (provisoire) sur la base des commentaires des parties prenantes.
Norme ProTerra Version 2.2	1 <sup>er</sup> septembre 2010	1-56	Révision de la version 2.0 en réponse aux commentaires de l'Organisme de certification, d'inspecteurs, de représentants de l'industrie, d'experts en matière de normes et d'organisations à but non lucratif.
Norme ProTerra Version 2.9	22 juillet 2011	1-61	Révision de la version 2.2 en réponse aux commentaires d'opérateurs économiques, des auditeurs de l'Organisme de certification, de représentants de l'industrie, de consultants en environnement et d'organisations à but non lucratif.
Norme ProTerra Version 2.9.5	27 décembre 2011	1-61	Révision de la version 2.9 pour corriger des erreurs mineures dans le texte.

Norme ProTerra Version 3.0 (PROJET)	15 juillet 2014	1-54	« Modifications dans la structure de la version 2.9.5 pour permettre l'audit uniquement des indicateurs et non des critères. Réduction du nombre de principes de 18 à 10 en regroupant des problèmes similaires, en intégrant certains indicateurs et en excluant d'autres, tels que : Principe 17 - Amélioration continue et Principe 18 - Utilisation correcte de l'étiquetage et du logo. Ces principes ont été convertis en indicateurs du Principe 1. Exclusion de l'Annexe A - Certification ProTerra Procédures. »
Norme ProTerra Version 3.0	28 décembre 2014	1-45	« Révision de la version 3.0 sur la base des commentaires des parties prenantes après 2 cycles de consultations publiques. Définition des exemptions pour les petites exploitations et les exploitations familiales ; y compris les listes actuelles de pesticides dangereux. »
Norme ProTerra Version 4.0	26 décembre 2018	1-76	« Révision complète de la norme sur la base des commentaires des parties prenantes reçues du 19 février au 20 avril 2018. Augmentation du nombre d'indicateurs essentiels. »
Norme ProTerra Version 4.1	25 septembre 2019	5 et 35	La version 4.1 a été publiée pour corriger une référence à la norme américaine « Non-GMO Project » (« Projet sans OGM - États-Unis).